

## La Corse : une île en Méditerranée

Document de travail, juillet 2012<sup>1</sup>

Traiter de la Corse en tant qu'île située en Méditerranée pourrait exiger des précautions scientifiques excédant largement le cadre de cette contribution. Posons dès maintenant que celle-ci n'a pas pour but de proposer une conceptualisation affirmée de l'objet insulaire ou de l'objet méditerranéen. Elle tentera, plus modestement, de caractériser sur un temps très long la – ou plutôt les – situation(s) politique(s) des îles méditerranéennes<sup>2</sup>.

Au demeurant, on ne saurait exclure toute considération théorique, notamment en ce qui concerne la Méditerranée. D'une part, celle-ci a fait l'objet d'un grand débat anthropologique à la fin des années 1970 et au début des années 1980. La synthèse de John Davis<sup>3</sup>, malgré les limites reconnues par l'auteur lui-même, a été suivie de plusieurs contributions relatives à la prétendue homogénéité de cet espace, focalisées sur un trait saillant<sup>4</sup> ou plus généralistes<sup>5</sup>. Ces travaux ont été critiqués comme le produit de fantasmes, voire de l'ethnocentrisme, et comme voués à ressasser des stéréotypes tels l'honneur, le clientélisme ou la frugalité<sup>6</sup>. Plus récemment, l'anthropologie française a réinvesti le sujet<sup>7</sup>. Elle tend à définir la Méditerranée comme une entité qui ne doit être pensée « ni comme une unité fédérée par une même culture, ni comme la juxtaposition de blocs hétérogènes mais comme un système de différences complémentaires »<sup>8</sup>, système qui en ferait un « laboratoire anthropologique »<sup>9</sup>.

D'autre part, la Méditerranée souffre différentes définitions géographiques, ce qui peut mener à des conclusions fort diverses. En effet, la présence d'un lointain rivage ne saurait suffire à la qualification. Autant Barcelone, Gênes et Marseille sont assurément méditerranéennes, autant Madrid, Turin et Lyon pourraient difficilement être définies ainsi.

---

<sup>1</sup> Je suis parfois redevable aux échanges tenus avec les autres membres de l'atelier relatif à ce thème, particulièrement avec Bartolomé Bennassar.

<sup>2</sup> Cela renvoie ainsi à la thèse du regretté Claude Olivesi : *Le système politique corse dans sa nature méditerranéenne*, sous la direction de Jacques Bentz, Université d'Aix-Marseille III, 1982.

<sup>3</sup> *People of the Mediterranean: An Essay in Comparative Social Anthropology*, Londres, Routledge, 1977.

<sup>4</sup> Blok Anton, "Rams and Billy-Goats: A Key to the Mediterranean Code of Honour", *Man*, vol. 16, n° 3, pp. 427-440.

<sup>5</sup> Boissevain Jeremy, "Towards a Social Anthropology of the Mediterranean", *Current Anthropology*, vol. 20, n° 1, 1979, pp. 81-93; Gilmore David D., "Anthropology of the Mediterranean Area", *Annual Review of Anthropology*, vol. 11, 1982, pp. 175-204.

<sup>6</sup> Herzfeld Michael, "The Horns of the Mediterraneanist Dilemma", *American Ethnologist*, vol. 11, n° 3, 1984, pp. 439-454.

<sup>7</sup> Notamment : Blok A., Bromberger Christian, Albera Dionigi (dir.), *L'anthropologie de la Méditerranée*, Paris, MMSH, 2001.

<sup>8</sup> Bromberger C., « Pour une anthropologie du monde méditerranéen », in *La France et le monde méditerranéen*, Fribourg, Frankreich-Zentrum Albert-Ludwig-Universität Freiburg, 2005, pp. 25-46.

<sup>9</sup> Albera D., "The Mediterranean as an anthropological laboratory", *Anales de la Fundación Joaquín Costa*, vol. 16, 1999, pp. 215-232.

Récemment, David Abulafia proposa ainsi une approche centrée sur « la surface de la mer elle-même, les rivages et les îles », se voulant plus restrictive que celle de Braudel et de la plupart de ses épigones, qui porte une grande attention à l'hinterland<sup>10</sup>.

Le *status* politique des territoires insulaires dans cet espace paraît plus facile à qualifier, mais ne relève pas pour autant de l'évidence. En la définissant comme une « mer au milieu des terres », l'étymologie consacre la centralité de la Méditerranée dans les représentations du monde développées par les Romains. Situées au cœur même de ce centre, les îles sont très loin de régner sur lui. L'Angleterre et le Japon, pays ouverts sur l'océan, devinrent de puissants empires. À l'inverse, les îles de Méditerranée furent comme paradoxalement confinées par leur hyper-centralité, et connurent toutes plusieurs dominateurs au gré de l'équilibre des puissances se disputant la suprématie au sein de cet espace. Loin d'être considérée partout comme une mer nourricière, la Méditerranée figura plus souvent pour les îles la crainte du corsaire ou du colonisateur. De façon plus générale, je soutiens ici que leur centralité géographique a fondamentalement conditionné leur périphéricité – ou dépendance – politique.

Toutefois, le constat commun s'arrête vite. D'un point de vue économique et social, de façon théorique, l'insularité semble propice tant à l'isolement qu'à l'échange. Or, les îles méditerranéennes montrent que l'équilibre entre les deux dimensions est très variable. « Ici encore, on chercherait une nécessité, une "loi des îles" pesant sur les hommes, sur les sociétés humaines : on ne trouverait que variété et que diversité. »<sup>11</sup>

D'un point de vue politique, l'éventail de situations est peut-être plus large encore. Au bénéfice de la décolonisation, plusieurs dizaines de petits territoires insulaires devinrent indépendants durant la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, les îles méditerranéennes n'adhèrent que très minoritairement à ce mouvement, ce qui permet d'écarter l'idée d'un tropisme insulaire. Seules Chypre (1960) et Malte (1964) sont devenues indépendantes, et la première subit pour partie l'occupation de l'armée turque depuis 1974. À l'opposé, les collectivités régionales insulaires grecques relèvent presque intégralement du droit commun. En conséquence, je m'attacherai particulièrement ici à la situation des territoires non-souverains, et plus particulièrement encore à celle de la Corse.

Par-delà la marginalité politique de ces régions peu peuplées et/ou peu développées, je tenterai ici de repenser leur dimension singulière, si souvent postulée. Car depuis l'Antiquité, l'île a été pensée, dessinée, comme le territoire privilégié de l'Exceptionnel. Les îles sur lesquelles débarquent Ulysse et ses compagnons sont toutes de petits mondes à part, des mondes du danger, leur permettant de mesurer leur héroïsme face aux Lotophages, aux Cyclopes ou aux Lestrygons. D'aucuns ont, à l'inverse, peint les îles comme supports de civilisations extraordinairement avancées. Tel fut le cas de l'Atlantide de Platon, de l'Utopie de Thomas More, ou de la Nouvelle Atlantide de Francis Bacon.

Quoi qu'il en soit, ce lien entre insularité et singularité trouve bien des prolongements dans les systèmes politiques. Au niveau international, l'insularité apparaît bien comme un facteur

---

<sup>10</sup> Abulafia D., *The Great Sea: A Human History of the Mediterranean*, New York, Oxford University Press, 2011.

<sup>11</sup> Febvre Lucien, *La Terre et l'évolution humaine*, Paris, Albin Michel, 1922.

particulièrement propice à des arrangements juridiques et politiques originaux<sup>12</sup>, comme si la rupture géographique était un obstacle majeur au processus d'intégration politique, économique et culturelle, qui fonde la construction de l'État-nation contemporain. Cependant, cette originalité ne s'entend pas à travers une résistance unanime face à l'État tutélaire, mais à travers diverses formes d'accommodements.

En conséquence, cette contribution se fondera sur l'analyse des liens qui unissent les régions insulaires à leur État et à l'Union européenne, et de manière plus large à ce très vaste et fragmenté ensemble d'interrelations qu'est la Méditerranée. J'envisagerai d'abord les dimensions fondatrices de l'espace politique méditerranéen, puis les enjeux symboliques et politiques auxquels sont confrontés les territoires insulaires.

## ***I. La Méditerranée : l'échange et le conflit***

Autant l'« invention scientifique » de la Méditerranée est récente, corrélée aux grandes expéditions du début du XIX<sup>e</sup> siècle, qui révélèrent la nécessité d'un nouveau type de rayonnement des États européens, et qui précédèrent la colonisation de la rive Sud<sup>13</sup>. Autant son histoire – en tant qu'espace commun de circulation exploité par certaines civilisations – s'écrit sur plus de trois millénaires.

Cette histoire apparaît dominée par l'antinomie entre une Méditerranée de l'échange et une Méditerranée du conflit ; antinomie dont l'actualité ne fait pas de doute. D'un côté, la Méditerranée est forte d'une impressionnante puissance d'attraction, qui en fait la première destination touristique mondiale. Au point que les phénomènes de littoralisation, de localisation des hommes et des activités sur le pourtour méditerranéen, deviennent inquiétants à l'échelle des équilibres sociaux et environnementaux. D'un autre côté, la Méditerranée évoque le brasier israélo-palestinien, le développement de l'islamisme radical, ou encore les tentatives désespérées d'immigration vers l'Union européenne.

### ***A. Une civilisation méditerranéenne ?***

Quelle que soit la noirceur de l'actualité, négliger la Méditerranée des échanges, des brassages et des hybridations serait impardonnable. Cette dernière est symbolisée par l'Andalousie des Omeïyades, par la Palerme des Normands puis de Frédéric II Hohenstaufen, et par les grands ports cosmopolites que sont Alexandrie, Istanbul, Salonique, Alger, etc. Quoique Braudel se plaisait à affirmer qu'« il y a dix, vingt, cent Méditerranées et chacune d'elle se divise à son tour », il parlait tout autant d'un « gigantesque continent unitaire », euro-péo-afro-asiatique, sorte de planète à lui seul, où tout a circulé précocement », dont les hommes ont fait « la grande scène de leur histoire universelle », car c'est là que se « sont

---

<sup>12</sup> Watts Ronald, "Islands in Comparative Constitutional Perspective", in Baldacchino Godfrey, Milne David (dir.), *Lessons from the Political Economy of Islands. The Resourcefulness of Jurisdiction*, Basingstoke, Macmillan, 2000, pp. 17-37.

<sup>13</sup> Bourguet Marie-Noëlle et al., *L'invention scientifique de la Méditerranée : Égypte, Morée, Algérie*, Paris, éditions de l'EHESS, 1998.

accomplis leurs échanges décisifs »<sup>14</sup>. Aussi la fragmentation n'a-t-elle aucunement prohibé la communication. L'un des ouvrages récents les plus remarquables et commentés sur la Méditerranée, celui d'Horden et Purcell, se fonde ainsi sur la *connectivity* existant entre des systèmes sociaux d'une confondante variété<sup>15</sup>.

De la communication à la communion, le pas fut souvent – et souvent magnifiquement – franchi. Assurément propice à l'idéalisation et/ou à la mythification, la vision d'une Méditerranée comme espace homogène trouva en Camus l'un de ses défenseurs les plus passionnés, n'hésitant pas à parler à son égard de « culture », de « civilisation », de « pays » ou de « patrie »<sup>16</sup>.

*« Ce goût triomphant de la vie, ce sens de l'écrasement et de l'ennui, les places désertes à midi en Espagne, la sieste, voilà la vraie Méditerranée et c'est de l'Orient qu'elle se rapproche. Non de l'Occident latin. L'Afrique du Nord est un des seuls pays où l'Orient et l'Occident cohabitent. Et à ce confluent il n'y a pas de différence entre la façon dont vit un Espagnol ou un Italien des quais d'Alger, et les Arabes qui les entourent. Ce qu'il y a de plus essentiel dans le génie méditerranéen jaillit peut-être de cette rencontre unique dans l'histoire et la géographie née entre l'Orient et l'Occident. [...]. Cette culture, cette vérité méditerranéenne existe et elle se manifeste sur tous les points : 1° unité linguistique – facilité d'apprendre une langue latine lorsqu'on sait une autre – ; unité d'origine – collectivisme prodigieux du Moyen Âge – ordre des chevaliers, ordre des religieux, féodalités, etc. La Méditerranée, sur tous ces points, nous donne ici l'image d'une civilisation vivante et bariolée, concrète, transformant les doctrines à son image – et recevant les idées sans changer sa propre nature. »*

Néanmoins, dans cet ensemble de communications entre les hommes et les cultures, la mer joue un rôle équivoque. Il est aisé de croire qu'elle a rapproché peut-être plus qu'elle ne sépara. Élisée Reclus, qui figure parmi les pionniers d'une approche scientifique de la Méditerranée, l'affirmait avec force : « sans cette mer de jonction entre les trois masses continentales de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, entre les Aryens, les Sémites et les Berbères ; sans ce grand agent médiateur qui modère les climats de toutes les contrées riveraines et en facilite ainsi l'accès, qui porte les embarcations et distribue les richesses, qui met les peuples en rapport les uns avec les autres, nous tous Occidentaux, nous serions restés dans la barbarie primitive. »<sup>17</sup>

À l'opposé, l'une des représentations les plus connues et significatives de la Méditerranée est celle de la mer corruptrice, qui renvoie au titre même de l'ouvrage d'Horden et Purcell. À en croire Platon, César ou Cicéron, la proximité de la mer implique le développement du commerce, des échanges, mais aussi des trafics. Suivant Platon, la mer est « un voisinage réellement saumâtre et amer pour un pays, parce qu'il se remplit de commerçants et d'hommes d'affaires qui viennent y trafiquer et qui introduisent dans les esprits des

---

<sup>14</sup> *Les mémoires de la Méditerranée. Préhistoire et antiquité*, Édition établie par Roselyne de Ayala et Paule Braudel, Paris, Éditions de Fallois, 1998, pp. 32-34.

<sup>15</sup> Horden Peregrine, Purcell Nicholas, *The Corrupting Sea: a Study of Mediterranean Story*, Blackwell, 2000.

<sup>16</sup> « La culture indigène, la nouvelle culture méditerranéenne », *Jeune Méditerranée*, n° 1, avril 1937, in *Les essais*, Paris, Gallimard, 1965, pp. 1321-1324.

<sup>17</sup> *Nouvelle géographie universelle. La Terre et les hommes*, t. I, Paris, Hachette, 1875, p. 33.

habitudes de fourberie et de mauvaise foi et bannissent la loyauté et la concorde dans les rapports des habitants entre eux, comme aussi avec les étrangers »<sup>18</sup>.

En conséquence, les auteurs d'utopies insulaires ont tâché de prévenir toute perversion de leur société idéale. Le détroit peint par Thomas More (1516) est ainsi impénétrable pour tout navigateur non-autochtone, et toutes les côtes sont dessinées et fortifiées de telle manière qu'« une poignée d'hommes pourrait empêcher le débarquement d'une grande armée ». En revanche, les Utopiens ont si peu de doutes sur la qualité de leurs mœurs qu'ils savent toujours tirer un merveilleux parti de ceux qui les visitent, volontairement comme Raphaël, ou pas, comme les naufragés égyptiens et romains. Plus soupçonneux, le prince Salomon, dans la *Nouvelle Atlantide* de Francis Bacon (1622), avait interdit de divulguer l'existence de son pays au monde extérieur afin qu'il ne puisse être corrompu.

### B. Un espace déchiré

Par-delà le rôle de la mer, et peut-être par prédisposition disciplinaire, je suis plus naturellement enclin à privilégier la dimension conflictuelle de la Méditerranée. Depuis l'Antiquité, celle-ci n'a cessé d'être un espace de tensions très vives, un grand enjeu de pouvoir entre puissances rivales. Dans cette histoire de longue durée, une rupture essentielle se produisit au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Jusqu'alors, les acteurs premiers des affrontements étaient des peuples ou des États méditerranéens. Il s'agit par exemple de Rome et Carthage pendant l'Antiquité ; des thalassocraties de Gênes et Venise, qui se disputaient routes commerciales et comptoirs durant la Renaissance ; de deux véritables superpuissances, l'empire ottoman et l'empire espagnol, au XVI<sup>e</sup> siècle ; etc.

Or, à partir de l'époque des Lumières, les acteurs essentiels des luttes pour la maîtrise de la Méditerranée ne sont plus des États riverains, à l'instar de la Grande-Bretagne, ou sont des États très partiellement méditerranéens, tels la France. Plus lointaines encore, l'Allemagne, l'Autriche, ou encore la Russie, entrent elles aussi en lice au XIX<sup>e</sup> siècle. Dans ces complexes rapports de force, les nouveaux États plus proprement méditerranéens que sont l'Italie et la Grèce tentent d'exister, sans jamais pouvoir – contrairement à l'Allemagne – revendiquer un statut de grande puissance. Depuis la conquête française de l'Algérie, initiée en 1830, jusqu'aux mandats donnés à la France et au Royaume-Uni après la Première guerre mondiale au Proche Orient, les États européens ont précipité la fin de l'empire ottoman et étendu leur emprise sur l'ensemble des territoires de la rive Sud.

Après avoir été l'un des principaux théâtres d'affrontement militaire durant la Seconde guerre mondiale, la Méditerranée est demeurée l'une des zones stratégiques cruciales des relations internationales. Trois dimensions paraissent impossibles à esquiver, tant par leur intérêt intrinsèque qu'en ce qu'elles révèlent *a priori* l'immense difficulté pour les régions insulaires de jouer un rôle politique notable dans l'espace méditerranéen.

La première dimension est le processus de décolonisation. D'une part, celui-ci transcenda très largement le face-à-face entre dominateurs et dominés. La crise de Suez a

---

<sup>18</sup> Platon, *Les lois*, livre IV.

particulièrement bien révélé le déclin des anciens empires britannique et français face aux nouvelles superpuissances. Pour ces dernières, la décolonisation de la Méditerranée fut un enjeu crucial. Les États-Unis craignaient que les nouveaux États se retournent contre les anciennes puissances coloniales en se jetant dans les bras du bloc communiste. Ils jouèrent notamment ainsi, et contrairement aux représentations dominantes, un rôle-clé dans le dénouement de la guerre d'Algérie<sup>19</sup>.

D'autre part, bien que théoriquement achevée depuis un demi-siècle, la colonisation continue de perturber les relations entre les rives Nord et Sud. Le partenariat euro-méditerranéen, loin des principes qu'il énonce, n'a rien d'égalitaire et multilatéral<sup>20</sup>. Non seulement il procède d'une initiative européenne mais l'Europe continue d'assumer une posture dominante, voire hégémonique, que les anciens colonisés goûtent fort peu. Si cet héritage n'est pas la seule cause de l'échec de ce partenariat, il n'est pas moins crédible que celui-ci a souffert et souffre encore une « lente et tortueuse agonie »<sup>21</sup>. Qui se souvient que l'un des grands objectifs initiaux était la construction d'une zone méditerranéenne de libre-échange à l'horizon 2010 ?

La deuxième dimension traverse toute l'histoire de la période, et symbolise à elle seule toute la dramaturgie méditerranéenne contemporaine : c'est le conflit israélo-arabe. La création de l'État hébreu, décidée en 1947 par les Nations unies, va donner lieu à quatre guerres, à des « interventions » plus circonscrites de l'armée israélienne au Liban, à l'occupation – depuis 1967 – de territoires que l'ONU avait réservés aux Palestiniens, etc., tant et si bien que selon l'Agence des Nations unies en charge de cette question, les réfugiés palestiniens seraient actuellement plus de cinq millions<sup>22</sup>. Toutefois, les faits qui apparaissent aujourd'hui les plus saillants sont probablement la colonisation de peuplement israélienne dans les territoires occupés – qui représente près de 500 000 personnes –, et le terrorisme palestinien. D'un point de vue international, ce conflit semble de nature à ôter toute chance aux projets d'intégration politique et économique de l'espace méditerranéen, qu'il s'agisse du partenariat euro-méditerranéen voulu par les Européens, du Grand Moyen Orient imaginé par le président George W. Bush, ou de tout autre dessein de ce type.

La troisième et dernière dimension concerne les migrations. Elle pose plusieurs questions dont la pertinence diffère suivant les périodes. Bien évidemment, celles-ci renvoient d'abord aux disparités sociales, et les îles ont été et sont parfois encore fortement touchées par le phénomène<sup>23</sup>. La Corse présente la rare particularité d'avoir été moins peuplée à la fin du XX<sup>e</sup> siècle qu'à son début. Suivant les géographes qui ont dénoncé le caractère fallacieux des recensements de la première moitié de ce siècle, elle aurait même perdu plus de 40% de sa population en 50 ou 70 ans<sup>24</sup>. Selon Janine Renucci, plus de 50 000 personnes auraient

---

<sup>19</sup> Wall Irwin M., *Les États-Unis et la Guerre d'Algérie*, Paris, Soleb, 2006.

<sup>20</sup> Nicolaidis Dimitri, Nicolaidis Kalypso, « L'Europe au miroir de la Méditerranée », in *Les défis et les peurs entre Europe et Méditerranée*, Actes Sud, 2005, p. 244.

<sup>21</sup> Kausch Kristina, Youngs Richard, "The End of the 'Euro-Mediterranean Vision'", *International Affairs*, vol. 85, n° 5, 2009, p. 963.

<sup>22</sup> <http://www.unrwa.org/etemplate.php?id=253> [3 juin 2012].

<sup>23</sup> Kolodny Émile Y., « La population des îles en Méditerranée », *Méditerranée*, 7<sup>ème</sup> année, n° 1, 1966, pp. 3-31.

<sup>24</sup> Respectivement : *ibid.*, p. 13 ; Lefèbre Paul, « La population de la Corse », *Revue de géographie alpine*, t. 45, n° 3, 1957, p. 574.



quitté la Corse entre 1931 et 1938<sup>25</sup>, soit un nombre de départs annuels équivalant à environ 3% de la population. Des proportions quasiment identiques sont remarquées en Sicile, de 1905 à 1913<sup>26</sup>.

Cependant, l'aspect principal relève pour sûr de l'émigration des pays de la rive Sud vers l'Union européenne. D'un côté, les disparités entre les deux rives demeurent telles qu'on ne saurait en envisager la cessation. Les derniers chiffres du PIB/habitant annuel (à prix courants) montrent un écart colossal<sup>27</sup>.

Algérie	Égypte	Maroc	Tunisie	Turquie	Espagne	France	Italie	Allemagne	Danemark
3 400	2 100	2 200	3 000	7 500	23 300	30 600	26 000	31 400	43 100

D'un autre côté, alors qu'en Europe l'immigration a été perçue comme une force de travail indispensable à l'industrie et à l'agriculture durant les Trente glorieuses, elle fait l'objet – depuis au moins deux décennies – de représentations de plus en plus négatives. La dimension économique et sociale des migrations tend donc à s'estomper quelque peu devant une dimension plus proprement politique. On voit se développer un véritable « mythe de l'invasion »<sup>28</sup>, alors même que l'émigration légale des pays de la rive Sud est loin de connaître un essor fulgurant. Au milieu des années 2000, ces derniers dénombrement 8,2 millions d'émigrés dans l'Union européenne<sup>29</sup>, soit environ 1,7% de la population de celle-ci.

Ce mythe est alimenté par deux facteurs. Le premier est le cortège de drames de l'immigration illégale. De 2000 à 2008, près de 8 000 personnes sont mortes ou disparues en essayant de gagner illégalement l'Europe depuis la rive Sud. Certes, l'écrasante majorité vient d'Afrique subsaharienne, et non pas du Maghreb, du Machrek ou du Proche Orient. Toutefois, cette réalité, dont les autres fâcheux symboles sont les camps de rétention, paraît influencer sur les représentations de l'ensemble des immigrés.

Le second de ces facteurs est la situation politique des pays de la rive Sud. Par-delà le conflit israélo-palestinien, celle-ci est toujours posée à travers une sorte de dilemme peu ragoûtant entre un autoritarisme plus ou moins sécularisé et un islamisme plus ou moins radical. Loin d'ouvrir la transition démocratique espérée en Europe, la crise du premier<sup>30</sup> semble avoir consacré le second, toujours suspect d'obscurantisme, d'intolérance, et d'accointances avec le terrorisme international. Or, il est aisé de croire que cette évolution, qui touche des pays à très forte majorité musulmane, a des impacts négatifs sur l'image générale des musulmans vivant en Europe, et plus encore sur ceux qui aspirent à la rejoindre.

---

<sup>25</sup> *Corse traditionnelle et Corse nouvelle*, Lyon, Audin, 1974, p. 140.

<sup>26</sup> Raffaele Giovanni, in Benigno Francesco, Giarrizzo Giuseppe (dir.), *Storia della Sicilia 5*, Rome/Bari, Laterza, 1999, p. 25. Le pic fut enregistré en 1913, avec 146 061 départs, soit plus de 4% de la population.

<sup>27</sup> Source : Eurostat. Nous ne disposons malheureusement pas d'une traduction de ces écarts en parités de pouvoirs d'achat.

<sup>28</sup> De Haas Hein, "The myth of invasion. The inconvenient realities of African migration in Europe", *Third World Quarterly*, vol. 29, n° 7, 2008, pp. 1305-1322.

<sup>29</sup> Fargues Philippe, « Introduction », in Fargues P. (dir.), *Migrations Méditerranéennes : Rapport 2008 – 2009*, Florence, European University Institute, 2009, p. 1.

<sup>30</sup> Khader Bichara, « La mise en place et la crise du système autoritaire dans le monde arabe », *PapersIEMed*, n° 8, novembre 2011.

En somme, les initiatives tendant au dialogue interculturel peuvent paraître dérisoires face aux tensions observées. Du côté des pays européens, ces dernières se reflètent dans les politiques de fermeté mises en œuvre face à l'immigration illégale, et dans les récents succès électoraux des partis fondés sur le refus du pluralisme culturel<sup>31</sup>. L'Autre est avant tout une menace, réelle ou du moins potentielle, pour la qualité du vivre-ensemble. Cela se mesure peut-être encore mieux à l'échelle des représentations des citoyens. En France, pays emblématique de l'histoire de l'universalisme, une récente enquête (26-27 avril 2012) révèle que 37% des Français seraient d'accord avec les idées du Front national (FN), situé à l'extrême-droite<sup>32</sup>. Plus largement, dans les grands pays européens, riverains de la Méditerranée ou pas, la perception de l'immigration est devenue très négative<sup>33</sup>. Les sentiments dominants, voire très dominants, sont que : 1/ l'immigration a beaucoup augmenté pendant les cinq dernières années ; 2/ les immigrés sont trop nombreux ; 3/ la présence des immigrés a un impact négatif sur le pays<sup>34</sup>.

	<b>Le nombre d'immigrés a augmenté</b>	<b>Les immigrés sont trop nombreux</b>	<b>Les immigrés ont un impact négatif sur le pays</b>
<b>Italie</b>	93%	67%	56%
<b>Grande-Bretagne</b>	85%	71%	64%
<b>Espagne</b>	85%	67%	55%
<b>France</b>	79%	52%	54%
<b>Allemagne</b>	63%	53%	54%

Or, et c'est en cela qu'elle rejoint plus directement notre sujet, la défiance envers l'immigration est particulièrement dirigée contre les musulmans, à savoir contre la religion ultra-majoritaire de la rive Sud. Quoique le niveau de rejet apparaisse moins élevé que dans le tableau ci-dessus, fruit d'une enquête menée postérieurement et où l'immigration est conçue sans distinction d'origine, le rapport de Zick, Küpper et Hövermann montre que les musulmans sont considérés coupables d'être trop nombreux, d'avoir trop d'exigences, de pratiquer une religion fondée sur l'intolérance, et d'être enclins à justifier le terrorisme<sup>35</sup>.

	<b>Il y a trop de musulmans</b>	<b>Les musulmans ont trop d'exigences</b>	<b>L'islam est une religion de l'intolérance</b>	<b>La majorité des musulmans juge le terrorisme justifiable</b>
<b>Allemagne</b>	46,1%	54,1%	52,5%	17,1%
<b>Grande-Bretagne</b>	44,7%	50%	47,2%	26,3%
<b>France</b>	36,2%	52,8%	52,3%	23,3%
<b>Italie</b>	49,7%	64,7%	60,4%	22,4%

<sup>31</sup> Goodwin Matthew, *Right Response. Understanding and Countering Populist Extremism in Europe*, A Chatham House Report, The Royal Institute of International Affairs, 2011, [http://www.chathamhouse.org/sites/default/files/r0911\\_goodwin.pdf](http://www.chathamhouse.org/sites/default/files/r0911_goodwin.pdf) [6 juin 2012].

<sup>32</sup> [www.tns-sofres.com/assets/files/2012.05.02-fn.pdf](http://www.tns-sofres.com/assets/files/2012.05.02-fn.pdf) [2 juin 2012]. Depuis mai 2000, neuf sondages ont posé ces questions relatives à l'image du FN. À une seule reprise, moins de la moitié des répondants a considéré que le nombre d'immigrés n'est pas trop important (44% en janvier 2010). Le pourcentage maximal fut atteint en décembre 2005 (63%), et le dernier résultat est de 52%. En revanche, le pourcentage de Français en accord avec les idées du FN n'a jamais été aussi important.

<sup>33</sup> IPSOS, *Global views on immigration*, août 2011, [http://www.ipsos.fr/sites/default/files/attachments/globaladvisor\\_immigration.pdf](http://www.ipsos.fr/sites/default/files/attachments/globaladvisor_immigration.pdf) [5 juin 2012].

<sup>34</sup> Les pourcentages correspondent aux approbations.

<sup>35</sup> Zick Andreas, Küpper Beate, Hövermann Andreas, *Intolerance, Prejudice and Discrimination: A European Report*, Berlin, Friedrich Ebert Stiftung, 2011, p. 61. Les pourcentages correspondent aux approbations.



Les enjeux que nous venons d'évoquer laissent difficilement croire que les territoires insulaires jouent – ou pourraient jouer – un rôle politique notable en Méditerranée. Quand bien même seraient-ils tous souverains, leur démographie et leur économie ne permettraient guère de les imaginer en acteurs majeurs. Au demeurant, c'est loin de leur ôter tout intérêt en tant qu'objet d'étude.

## II. Les îles de Méditerranée : enjeux symboliques

Depuis l'Antiquité, les îles font l'objet de représentations antinomiques, souvent excessives et parfois mythifiées. Au demeurant, celles-ci ressortissent à des auteurs d'une diversité extrême. Quoi de comparable entre une épopée homérique et un rapport parlementaire du début du XX<sup>e</sup> siècle ? Je poserai donc ici la question des thèmes privilégiés et de leur traitement, autant que celle des producteurs de ces représentations.

### A. Les regards extérieurs, ou le prisme de l'arriération

Le plus commun dénominateur semble être l'écart de développement séparant les îles des grands États européens. À compter de l'époque moderne, il serait difficile – et peu utile – de recenser tous les écrits faisant état de l'arriération insulaire. Les constats très généraux sont nombreux. Suivant le jeune Tocqueville, il n'était « pas de pays plus misérable au monde » que la Sicile<sup>36</sup>. De même, à en croire le rapport Clemenceau, « ni la Bretagne, ni les Hautes-Alpes, ni peut-être aucun pays d'Europe ne peuvent donner une idée de la misère et du dénuement de la Corse »<sup>37</sup>. Néanmoins, d'autres constats plus précis sont probablement plus évocateurs. Dans son tableau de la Crète publié en 1898, le docteur Duclot certifiait que l'île ne comptait qu'un seul chemin carrossable et aucune voie ferrée<sup>38</sup>. Si l'on aborde le registre de l'éducation, selon le recensement italien de 1901, la province de Cagliari – plus grande ville de Sardaigne – comptait 71,42% d'analphabètes, pour une moyenne nationale inférieure à 50% (48,49%)<sup>39</sup>.

Quoique l'on se plût à vanter les potentialités agricoles insulaires attestées par l'histoire<sup>40</sup>, le constat de dénuement est assez généralisé. Le plus célèbre observateur du système politique sicilien, Leopoldo Franchetti, écrivait en 1876 : « les grandes îles de la Méditerranée se ressemblent non pas en ce qu'elles sont des îles, mais en ce que toutes sont semblables à ce qu'était le reste de l'Europe il y a quatre siècles de cela »<sup>41</sup>. Toutefois, la Corse fait probablement l'objet des plus frappants constats d'absence de civilisation. Celui de Maupassant, dans sa nouvelle « Le bonheur » (1884), était lapidaire :

---

<sup>36</sup> « Voyage en Sicile », 1827, in *Œuvres*, I, Paris, Gallimard, 1992, p. 12.

<sup>37</sup> Rapport de M. Clemenceau sur la situation actuelle de la Corse, *Journal Officiel*, 26 septembre 1908, in *La Corse aux rapports*, Ajaccio, Éditions DCL, 1999, p. 251.

<sup>38</sup> *En Crète*, Bordeaux/Paris, Feret/Libraires associés, 1898.

<sup>39</sup> Cabrini Angiolo, *In Sardegna*, Rome, L'"*avanti della domenica*", 1906, p. 9.

<sup>40</sup> Par exemple: Combes Paul, *L'île de Crète. Étude géographique, historique, politique et économique*, Paris, Joseph André, 1897, pp. 104-123.

<sup>41</sup> *Condizioni politiche e amministrative della Sicilia* (1877), Rome, Donzelli, 2000, p. 258.

« Figurez-vous un monde encore en chaos, une tempête de montagnes que séparent des ravins étroits où roulent des torrents ; pas une plaine, mais d'immenses vagues de granit et de géantes ondulations de terre couvertes de maquis ou de hautes forêts de châtaigniers et de pins. C'est un sol vierge, inculte, désert, bien que parfois on aperçoive un village, pareil à un tas de rochers au sommet d'un mont. Point de culture, aucune industrie, aucun art. On ne rencontre jamais un morceau de bois travaillé, un bout de pierre sculptée, jamais le souvenir du goût enfantin ou raffiné des ancêtres pour les choses gracieuses et belles. »

Spécialement en Sardaigne et en Corse, ce sous-développement est rapporté à l'indolence, voire à la paresse des autochtones. Suivant le procureur Réalier-Dumas, les Corses « ne travaillent que trois mois de l'année, tout juste autant qu'il faut pour ne pas mourir de faim ; les autres neuf mois, ils les passent dans une inaction qu'ils croient très honorable. Ils jouent aux cartes, causent, méditent une vengeance, ou intriguent »<sup>42</sup>.

Cette fainéantise des insulaires peut être reliée à leur défiance envers la mer. Alors qu'ils bénéficient d'une position très avantageuse « entre l'Espagne, la France, l'Italie et l'Afrique », qui leur permettrait de développer des relations commerciales fécondes, les Sardes montrent, avec une « apathie véritablement irresponsable », une « totale aversion pour la mer »<sup>43</sup>. Elle peut aussi renvoyer à l'exploitation d'un sexe par l'autre. Les femmes crétoises sont ainsi seules à cueillir les olives, « tandis que la journée de leurs maris et de leurs frères se passe en l'oisiveté du café que l'on trouve dans chaque village »<sup>44</sup>.

Le sous-développement est aussi souvent corrélé aux contestations de l'appropriation privée des terres. En Corse, sous l'Ancien régime, les concessions de terres utilisées en commun avaient généré des troubles profonds (invasion des éleveurs et de leurs troupeaux, non-paiement du droit à pacage, etc.). Lors de la Révolution, alors que les paysans espéraient que les terres leur soient gratuitement cédées, elles furent nationalisées et mises aux enchères, notamment afin de « faire cesser les contestations entre communautés »<sup>45</sup>. À l'inverse, les protestations, occupations en armes, voies de fait, se multiplièrent sur les domaines revendiqués<sup>46</sup>. Bien loin des espérances nourries par Volney<sup>47</sup>, il fallut attendre 1854 pour

---

<sup>42</sup> *Mémoire sur la Corse*, Paris, Planche, 1819, pp. 24-25.

<sup>43</sup> Smith William Henry, *Sketch of the present state of the island of Sardinia*, Londres, John Murray, 1828, pp. 106-107.

<sup>44</sup> Duclot, *En Crète*, pp. 127-128.

<sup>45</sup> Rapport de Barère de Vieuzac sur les domaines nationaux de l'île de Corse, *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, t. XXX, p. 210. « Il s'agit d'exciter, par la concurrence des travaux et par l'attrait de la propriété incommutable, les Corses qui ont trop souvent négligé leur sol. Il s'agit de donner au département des moyens de former des colonies, de faire naître des cultivateurs ; il s'agit enfin de déblayer cette terre, à qui la nature a prodigué une fécondité presque inutile jusqu'à présent pour ses possesseurs ; il s'agit de la délivrer de cette foule de concessionnaires sans moyens, et de possesseurs ruinés ou découragés. »

<sup>46</sup> Casanova Antoine, Rovere Ange, *La Révolution française en Corse*, Toulouse, Privat, 1989, pp. 178-190.

<sup>47</sup> *Tableau du climat et du sol des États-Unis* (1803), in Volney, *Œuvres*, t. II, Paris, Fayard, 1990, pp. 379-380. Chaque famille corse « ensemence le lot qui lui est échu au sort, et possède, pendant cette année, le terrain qu'elle a labouré ; mais sitôt le grain enlevé, ce lot redevient propriété publique, ou pour mieux dire, rapine et dévastation publique, car tout le monde a le droit d'y prendre et d'en ôter, et personne n'a le droit d'y rien mettre ; on ne peut y placer ni maison, ni arbre, et c'est un vrai désert sauvage livré au parcours et au vagabondage des troupeaux, qui sont en grande partie des chèvres ; or, comme ces ruineux animaux, ainsi que leurs guides, ne demandent qu'à étendre leurs ravages, il en résulte pour les propriétés particulières un besoin renaissant de clôture qui rend finalement la possession presque plus onéreuse qu'utile ; aussi ayant souvent recherché et analysé les causes de l'état de barbarie et de demi-sauvagerie où la Corse persiste depuis tant de

que soit adoptée une loi spéciale abolissant le parcours et la vaine pâture dans le département de Corse. Une telle mesure ne fut adoptée que 45 ans plus tard – et de façon atténuée – à l'échelle nationale, car les désagréments suscités étaient considérablement inférieurs<sup>48</sup>. Cependant, considérant que les terrains communaux représentaient encore 28% des sols de Corse dans les années 1980 (jusqu'à 75% dans certains cantons de montagne)<sup>49</sup>, ces abolitions ne pouvaient avoir tous les effets souhaités. En 1957, le programme d'action régionale faisait l'accablant constat que les labours représentaient moins de 2% de la superficie de l'île<sup>50</sup>.

Au demeurant, l'arriération concerne plus encore les rapports interpersonnels. Les insulaires sont les dépositaires de traits archaïques, qui n'ont pas disparu depuis des siècles sur le continent – tels la vengeance et l'honneur –, mais qui les pousseraient toujours à une violence disproportionnée et monstrueuse. Dans la nouvelle éponyme de Mérimée, Mateo Falcone exécute son fils de dix ans après que ce dernier eut indiqué aux forces de l'ordre – en échange d'une montre – la cachette qu'il venait lui-même de fournir à un fugitif. Néanmoins, il n'était rien là de totalement fantasmé, comme le montre le « code de la vengeance » exposé par Antonio Pigliaru dans les années 1950<sup>51</sup>. Pour les paysans siciliens ou les éleveurs sardes, la rupture d'une promesse de mariage devait être punie de mort<sup>52</sup>.

L'anthropologie criminelle italienne développée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a tenté de donner une couleur scientifique à ce penchant pour la violence, en développant la thèse de l'infériorité génétique de tous les Italiens méridionaux. S'appuyant notamment sur la mesure des crânes en Sardaigne, Alfredo Niceforo affirmait que la race bien distincte peuplant la « zone délinquante » (autour de la ville de Nuoro), où la violence fondait l'ensemble des rapports sociaux au point d'être glorifiée, était très proche des « races inférieures » d'Afrique, restées à l'écart de l'évolution humaine<sup>53</sup>.

---

siècles, quoique environnée de pays policés, j'ai trouvé que l'une des plus radicales et des plus fécondes, était l'état indivis et commun de la majeure partie de son territoire, et le nombre petit et restreint des propriétés particulières. »

<sup>48</sup> Dejamme Jean, « La vaine pâture », *Revue générale d'administration*, t. 1/1890, p. 416. « Ce que dans les départements continentaux on appelait parcours, n'était en Corse que l'irruption des troupeaux et des bestiaux de qui que ce soit sur toutes les communes voisines, sans distinction de limites, c'était l'invasion, le passage qui s'opérait deux fois par an, à travers les territoires de toutes les communes, lors des migrations des troupeaux [...]. Ce que l'on appelle vaine pâture sur le continent, c'était, en Corse, la prétention mise en pratique par tout individu à qui il plaisait d'avoir un troupeau, sans être propriétaire de la moindre parcelle de terrain, d'envoyer ce troupeau sur les terres de tous les cultivateurs, sans aucune précaution prise, même pour ménager les arbres. Sous ces noms empruntés de parcours et de vaine pâture des abus intolérables étaient commis sur le bien d'autrui, soumis sans règle et sans répression possible à la disposition des troupeaux de toute espèce, plutôt qu'à la jouissance paisible du véritable propriétaire. »

<sup>49</sup> Lenclud Gérard, « Transmission successorale et organisation de la propriété : quelques réflexions à partir de l'exemple corse », *Études rurales*, n° 110/112, 1988, p. 179.

<sup>50</sup> Programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955, *Journal Officiel de la République Française*, n° 1094, 19 avril 1957, p. 4138.

<sup>51</sup> Une traduction fut récemment proposée : « Le code de la vengeance en Barbagia (Sardaigne) », *Revue du Mauss*, n° 23, 2004, pp. 63-69.

<sup>52</sup> Cottino Amedeo, "Sicilian cultures of violence: the interconnections between organized crime and local society", *Crime, Law & Social Change*, vol. 32, 1999, p. 107. Selon Stephen Wilson, cette coutume n'était plus en vigueur en Corse au XIX<sup>e</sup> siècle (*Vendetta et banditisme en Corse au dix-neuvième siècle*, Ventiseri/Ajaccio, A Messagera/Albiana, 1995 p. 106).

<sup>53</sup> *La delinquenza in Sardegna* (1897), Cagliari, Edizioni della Torre, 1977.

Cela ne fait pas de la violence l'unique aspect saillant des descriptions fournies par les voyageurs et écrivains. Très souvent présentée comme le moteur même de la vengeance, notamment par Mérimée<sup>54</sup>, la fierté n'a pas que de fâcheux effets. Duclot remarqua que les Crétois avaient des « manières plus nobles, plus dignes, plus franches que celles des autres Grecs », et conservèrent face à l'occupant ottoman « le franc-parler, l'allure dédaigneuse même des hommes possédant le sentiment de leur force et de leur quasi-indépendance »<sup>55</sup>.

Cette fierté mettait aussi à mal les hiérarchies sociales traditionnelles. D'un côté, les insulaires furent fréquemment présentés comme à tendance égalitariste, tout particulièrement là où la propriété collective demeurait une valeur centrale. Ainsi Antoine-Claude Valery n'hésita pas à qualifier la Corse de « terre de l'égalité »<sup>56</sup>. D'un autre côté, ils furent jugés d'une prétention démesurée, contrariant toute volonté d'organiser rationnellement l'ensemble des pouvoirs civils et militaires. Toujours vis-à-vis de la Corse, le vice-roi anglais, Sir Gilbert Elliot, le confessa à regret<sup>57</sup>.

Les marques positives et négatives sont si souvent présentées ensemble qu'on peut parler d'un Tout difficilement divisible. John Symonds décrivait le caractère des Corses à travers leur « amour de la justice », leur « tendance exacerbée à la vengeance », et leur « passion sauvage pour la liberté »<sup>58</sup>. De même, selon Maupassant, toujours dans « Le bonheur », le Corse « est resté avec les défauts et les qualités des races incultes, violent, haineux, sanguinaire avec inconscience, mais aussi hospitalier, généreux, dévoué, naïf, ouvrant sa porte aux passants et donnant son amitié fidèle pour la moindre marque de sympathie ».

Si les îles n'ont guère cessé d'inspirer la littérature, elles ont occupé aussi une place intéressante dans la réflexion politique durant le siècle des Lumières. Ainsi rencontre-t-on au XVIII<sup>e</sup> siècle des idéalizations d'une situation insulaire méditerranéenne : celle de la Corse. Les mots et l'action de Rousseau sont les plus connus. Dans le *Contrat social*, il la qualifie de dernier pays « capable de législation » en Europe, et pressent « qu'un jour cette petite île étonnera » le Vieux continent<sup>59</sup>. Dans ses *Confessions*, il parle d'un peuple « dont les

---

<sup>54</sup> Par-delà les nouvelles : *Notes d'un voyage en Corse*, Paris, Fournier jeune, 1840, p. 41.

<sup>55</sup> *Op. cit.*, p. 127.

<sup>56</sup> Valery A.-C., *Voyages en Corse, à l'île d'Elbe et en Sardaigne*, tome 1<sup>er</sup>, Paris, Bourgeois-Maze, 1837, pp. 113-114. « Mais les anciens seigneurs de la Corse étaient bien loin de posséder l'autorité oppressive des superbes barons de la féodalité ; c'étaient des chefs de clans qui commandaient à leurs égaux et non à des serfs. Aussi la Corse est-elle véritablement la terre de l'égalité. Cette vieille égalité qui n'est point le résultat de théories, mais le fruit des mœurs, y transpire ; [...] ; il peut exister des haines, de l'éloignement entre les individus, mais il n'y a point de distance. [...]. J'ai fréquemment parcouru le pays avec des hommes riches, considérables ; l'aisance, la familiarité sans indiscretion des paysans qui nous abordaient me frappèrent ; quoiqu'ils nous donnassent de la *vostra signoria*, leur politesse n'avait rien de bas. [...]. Il y avait loin de la tournure mâle, dégagée de ces paysans à l'allure gauche de nos villageois, ou à l'air apprêté d'un bourgeois. »

<sup>57</sup> Lettre au Duc de Portland, Bastia, 31 juillet 1795, *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse*, fasc. n° 133-137, 1892, p. 213. « Non seulement on a, comme dans tous les autres pays, à lutter avec la vanité et l'égoïsme des gentilshommes, mais il faut ici tenir tête à une population entière. Pas un berger qui ne se reconnaisse le droit de dire qu'il a servi *la patria* et qui ne croie mériter le rang d'officier dans les troupes corses ; pas un gentilhomme qui ne se considère comme négligé s'il n'a pas le commandement d'un bataillon. »

<sup>58</sup> *Sketches and Studies in Southern Europe*, vol. 1, New York, Harper & Brothers, 1880, p. 26.

<sup>59</sup> *Du contrat social*, livre II, chap. X, in *Œuvres complètes*, III, *Du contrat social. Écrits politiques*, Paris, Gallimard, 1963, p. 391.

naissantes vertus promettaient déjà d'égaliser un jour celles de Sparte et de Rome ». En conséquence, à la demande d'un des proches de Pascal Paoli<sup>60</sup>, il rédigea un projet de Constitution qui demeura inachevé<sup>61</sup>, et nourrit le projet d'un voyage dans l'île, qui lui aussi avorta du fait de faiblesses physiques et de diverses appréhensions<sup>62</sup>.

Rousseau ne fut pas seul. Plusieurs voyageurs anglais témoignèrent d'une véritable corsophilie, présentant le gouvernement corse comme étant « certainement le plus libéral qu'il y ait au monde » après le gouvernement anglais<sup>63</sup>, voire comme « le meilleur modèle qui ait jamais existé dans la forme démocratique »<sup>64</sup>. De telles représentations étaient loin d'être totalement innocentes. Elles traduisaient une sympathie réelle, mais témoignaient des désirs d'utopie et/ou des idéaux politiques de leurs défenseurs<sup>65</sup>. Dans le cas de Rousseau, le propos reflétait aussi la paranoïa croissante du philosophe, assimilant la conquête française de la Corse à une vengeance personnelle imaginée et infligée par Choiseul, le principal ministre de Louis XV<sup>66</sup>. Quoi qu'il en soit, l'utopie ne se transforma jamais en laboratoire. Rousseau avoua lui-même que les idées fondant son projet de constitution pour la Corse étaient « prodigieusement éloignées » des préceptes de Paoli<sup>67</sup>.

En définitive, ces producteurs externes de représentations des insulaires affichent tous des qualités et motivations très diverses : les penseurs politiques témoignaient d'une bienveillance pouvant confiner à l'idéalisation ; les conquérants étaient enclins à peindre les plus noirs tableaux<sup>68</sup> ; les écrivains romantiques, volontiers en quête d'exotisme, rapprochaient ces îles de l'Orient, tel Maupassant qui « trouve déjà beaucoup de l'Arabe » chez le Sicilien<sup>69</sup> ; etc. Pourtant, toutes ces catégories semblent avoir été naturellement touchées par une tendance à l'exagération, comme si l'Autre insulaire devait impérativement être irréductible au Même continental.

---

<sup>60</sup> Paoli était alors le premier personnage politique d'une Corse presque entièrement libérée de la République de Gênes. Le contact fut noué et entretenu par l'officier Buttafoco, mais Paoli écrivit une lettre personnelle au philosophe, laquelle ne fut pas retrouvée. Selon James Boswell, loin des questions constitutionnelles, Paoli voyait un grand intérêt à la venue de Rousseau en termes de communication (*Relation de l'isle de Corse. Journal d'un voyage dans cette isle et mémoires de Pascal Paoli (1768)*, Paris, Hermann, 1991, pp. 184-185).

<sup>61</sup> In *Œuvres complètes*, III, pp. 901-950.

<sup>62</sup> Il s'en expliqua lui-même in *Les confessions de J. J. Rousseau*, livre XII, in *Œuvres complètes*, I, *Les confessions. Autres textes autobiographiques*, Paris, Gallimard, 2001, pp. 648-652.

<sup>63</sup> Burnaby Andrew, *Osservazioni d'un viaggiatore inglese sopra l'isola di Corsica, scritte in inglese sul luogo nel 1767 e tradotte in italiano nel 1768*, Londres, Williams, s. d., p. X.

<sup>64</sup> *Relation de l'isle de Corse*, p. 99.

<sup>65</sup> Pour exemple : Gury Jacques, « Entre l'Arcadie et l'Utopie, James Boswell et la Corse », *XVII-XVIII. Bulletin de la société d'études anglo-américaines des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, n° 9, 1979, pp. 65-77.

<sup>66</sup> *Les confessions de J. J. Rousseau*, livre XII, p. 648.

<sup>67</sup> Lettre à Buttafoco, 24 mars 1765, in *Projets de constitution pour la Corse*, pièces présentées et commentées par Philippe Castellin et Jean-Marie Arrighi, Ajaccio, La Marge, 1979, p. 41.

<sup>68</sup> *Description de la Corse et relation de la dernière guerre 1737-1739*, Paris, Jacques Chardon, 1743, p. 79. Suivant ce rapport de l'armée française, « les Corses sont plus petits que grands, de physionomie patibulaire, cruels, avarés, voleurs, dissimulés, vindicatifs, assassins, fainéants et jaloux jusqu'à l'extravagance ».

<sup>69</sup> *La vie errante*, Paris, Ollendorff, 1890, p. 64. « Mais, ce qui donne sans cesse, dès qu'on pose le pied en Sicile, l'impression profonde de l'Orient, c'est le timbre de voix, l'intonation nasale des crieurs des rues. On la retrouve partout, la note aiguë de l'Arabe, cette note qui semble descendre du front dans la gorge, tandis que, dans le Nord, elle monte de la poitrine à la bouche. Et la chanson traînante, monotone et douce, entendue en passant par la porte ouverte d'une maison, est bien la même, par le rythme et l'accent, que celle chantée par le cavalier vêtu de blanc qui guide les voyageurs à travers les grands espaces nus du désert. »

## B. Les regards intérieurs, ou le prisme de la victimisation

Il est probable que la tendance à l'exagération ait été fortement alimentée par les insulaires eux-mêmes. Ceux-ci considéraient facilement que les plus condamnables de leurs mœurs étaient consubstantielles de valeurs positives. Le député Horace Sebastiani (sous le pseudonyme de Pompei) eut beau dénoncer les « livres écrits en France » sur la Corse, « tous faux et mensongers », il n'affirmait pas moins que la vengeance ressortissait au courage et à la solidarité familiale, et qu'elle était – contrairement aux idées reçues – bien supérieure au duel d'un point de vue moral<sup>70</sup>. Quant à l'icône de la littérature sarde, Grazia Deledda, elle laissa un portrait tout en ambivalence des habitants de Nuoro<sup>71</sup>.

*« Je dis seulement que le Nuorais n'est pas plus sauvage que tout autre peuple oublié et abandonné à lui-même. Il est porteur des défauts, vertus et passions de l'homme primitif, ainsi que des superstitions qui, au reste, appartiennent au patrimoine général de tous les peuples, et qui ne furent pas dénigrées par certains grands esprits, en commençant par Luther [...]. Le Nuorais qui, s'il n'est pas agressé, est la personne la plus paisible au monde, est même accusé de fainéantise parce que ses terres ne sont pas cultivées et ses montagnes sauvages ; mais comment cultiver un territoire très vaste sans les bras nécessaires pour le travailler, et lorsque l'agriculture est encore dans un état primitif ? Le Nuorais n'est pas voleur par nature ; il vole vraiment parce qu'il a faim, de façon très générale, et il vole en pleine campagne, mais il ne vous soutire pas votre bourse et votre montre comme dans les pays les plus civilisés. Il tue par passion, entraîné par les obligations de la vendetta, mais les assassinats sont aujourd'hui rarissimes. [...]. On aime et on hait tenacement, mais l'amour n'est pas fou, ni la haine féroce. »*

Les diasporas jouent peut-être un rôle plus complexe encore dans la définition des stéréotypes. D'un côté, elles symbolisent très naturellement l'intégration à la communauté nationale. Napoléon Bonaparte représente un exemple unique, avec une action politique qui fut – à compter de sa prise de pouvoir – entièrement tournée vers la France, puis vers l'Europe. La figure tutélaire du nationalisme corse, Pascal Paoli, lui rendit un hommage imprévu, le qualifiant d'« exemple lumineux » en ce qu'il avait su « montrer que les habitants de cette île opprimée et vilipendée, une fois affranchis de la froide autorité d'un gouvernement tyrannique, savent se distinguer en toutes choses », et en ce qu'il avait vengé les Corses contre tous ceux qui en avaient causé « l'avilissement »<sup>72</sup>.

D'un autre côté, ces diasporas ont mis en évidence un échec de l'intégration, en dénonçant le manque, voire l'absence, de considération dont pâtirait leur territoire d'origine. Malgré sa glorieuse histoire et sa dévotion envers la communauté nationale, l'île serait injustement oubliée du continent, lui adresse maintes suppliques, et le menace plus ou moins explicitement de se brouiller avec lui au cas où il n'entendrait pas ses légitimes attentes. On résiste difficilement à citer des exemples tels celui du poème de Joseph Maggini, « À la Corse », publié dans l'hebdomadaire *La Corse de Marseille*, le 12 avril 1898 :

---

<sup>70</sup> *État actuel de la Corse ; caractère et mœurs de ses habitants*, Paris, Kleffer, 1819, pp. 201-220. « Parmi nous, au contraire, la vengeance est le résultat de la légitime défense de soi-même, ou la conséquence d'un point d'honneur mal entendu ; de sorte qu'il y a dans tous nos excès un principe de droiture, et qu'il se mêle de la vertu jusque dans nos crimes. »

<sup>71</sup> «Nuoro», juillet 1894, in *Tradizioni di Nuoro*, Il Maestrale, Nuoro, s. d., pp. 13-16.

<sup>72</sup> Lettre à l'abbé Poletti, 18 mars 1801, in Tommaseo Niccolò, *Lettere di Pasquale Paoli*, Florence, Vieusseux, 1846, p. 573.



*Ton regard fixé sur la France,  
Ô fille amante du Soleil,  
Implore la sainte Assistance  
Qui tend une coupe en vermeil  
[...]  
Tu fus l'Aigle au géant Prestige,  
L'amour de la Fraternité :  
Puis l'incorruptible prodige  
Gardien de l'Immortalité*

*Mais malgré ce temps d'opulence,  
Éclat divin de l'Avenir,  
Tu ne vois que l'indifférence  
À l'ombre de ton souvenir  
  
C'est une basse Indifférence  
Qui te poursuit sans raisonner...  
Et cause un germe d'insolence  
Sans pouvoir jamais désarmer...*

Il s'agit là d'une constante des plus solides. De façon générale, la tentation la plus fréquente et la plus significative des sociétés insulaires méditerranéennes est certainement la victimisation. Les îles ne seraient que les victimes innocentes et incomprises de leur différence. Ce thème constitue un élément central – voire incontournable – du discours politique insulaire, depuis l'intégration dans l'État-nation jusqu'à aujourd'hui. En 1867, le député sarde Giorgio Asproni déclarait à ses électeurs : « les îles ont un caractère propre, et une nature propre. Rares sont les continentaux qui ont la patience de les étudier avec de l'amour et des recherches précises. Du fait de leur ignorance des coutumes et des traditions, du fait qu'ils n'ont aucune idée exacte de ce que nous sommes, naît leur jugement erroné à l'égard de nos querelles perpétuelles, justes, et antiques »<sup>73</sup>.

Notons que ce thème de la victime n'était pas le monopole de classes politiques loyalistes, visant à soutirer autant de ressources que possible à l'État afin de les redistribuer à leurs partisans. Il était aussi au fondement des régionalismes apparus durant l'Entre-deux-guerres. Les premiers artisans d'A *Muvra* exigeaient ainsi que « la Corse, département français, reçoive les avantages économiques déjà concédés aux plus lointaines colonies africaines ou océaniques »<sup>74</sup>.

Quoique le discours politique actuel donne beaucoup plus d'importance relative à la responsabilité de l'élu local, la victimisation est loin d'être une tentation oubliée. Le plus étonnant réside, d'une part, dans son niveau de généralité, car elle traverse toutes les familles politiques, et les territoires les plus démunis aussi bien que les plus aisés. Par exemple, suivant le président socialiste des Îles Baléares, Francesc Antich, l'État espagnol « refuse les minima nécessaires » à l'archipel, alors même qu'il « devrait y investir, non seulement pour des raisons de solidarité et de cohésion, mais par pur égoïsme. Il devrait vouloir maintenir bien graissée une machine qui lui procure un surplus important de richesse au bénéfice d'autres régions »<sup>75</sup>.

D'autre part, il s'agit d'un thème dont l'efficacité politique n'est guère démentie. Rien ne l'indique mieux que le succès de Raffaele Lombardo, qui a créé un parti régional – le *Movimento Per le Autonomie* – en 2005, a été soutenu par Silvio Berlusconi pour devenir président de la Région Sicile en 2008 (élu avec plus de 65% des voix), et pour voir son parti

---

<sup>73</sup> Cité in Birocchi Italo, « La questione autonomistica dalla "fusione perfetta" al primo dopoguerra », in Berlinguer L., Mattone A. (dir.), *Storia d'Italia. Le regioni dall'Unità a oggi. Storia della Sardegna*, Turin, Einaudi, 1998, p. 155.

<sup>74</sup> « Ce que nous voulons », *A Muvra*, 2<sup>ème</sup> année, n° 17, 1<sup>er</sup> février 1921.

<sup>75</sup> Parlement des Îles Baléares, débat de politique générale, 6 novembre 2001.

intégré au Gouvernement national. Or, Lombardo a fondé tout son discours sur le durcissement sensible de la rhétorique classique de la victimisation du *Mezzogiorno*. La Sicile a été « réduite à une colonie »<sup>76</sup>, à laquelle Garibaldi a apporté « sous-développement, immigration, et un génocide appelé brigandage »<sup>77</sup>, et même Homère est dénoncé pour avoir été « le premier d'une longue série d'écrivains qui ont humilié les Siciliens ».

Toutefois, si la victimisation semble conserver un bel avenir politique, elle ne se conjugue plus aujourd'hui avec la complaisance envers les stéréotypes traditionnels. Depuis plusieurs décennies, la perpétuation de certaines représentations, comme la permanence de la violence ou le mépris de la légalité étatique, fait l'objet de très vives contestations. Elle en a même acquis une dimension politique saillante. Pour exemple, l'Assemblée de Corse a été saisie de motions dénonçant l'image négative de la Corse que véhiculerait le film de Jacques Audiard, *Un prophète*, mettant en scène le banditisme insulaire. Celle déposée par le chef du groupe indépendantiste était particulièrement véhémement, allant jusqu'à convoquer l'exemple du cinéma nazi et sa vocation à « ternir l'image de toute une communauté »<sup>78</sup>.

Cette dernière mutation est révélatrice d'un changement plus général de perspective politique à l'échelle des relations entre l'île et la métropole. Durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'altérité culturelle et la relation centre/périphérie sont devenues – et quelquefois redevenues – des clivages structurants dans de nombreux systèmes politiques insulaires.

### **III. La Méditerranée et ses îles : enjeux politiques**

Situées au cœur de l'espace méditerranéen, les insulaires auraient pu bénéficier de cette centralité géographique pour développer leur influence. Selon Aristote, la Crète « semble, par sa situation naturelle favorable, destinée à gouverner la Grèce, située qu'elle est au milieu de la mer, alors que presque tous les Grecs sont établis sur le pourtour de cette mer »<sup>79</sup>. Très loin de là, d'un point de vue international, seule la Sicile joua un rôle politique d'exception, lorsque Frédéric II fit de Palerme la capitale du Saint Empire (1220-1250). D'un point de vue national, elles n'ont jamais été souveraines depuis la reconquête du royaume de Majorque par l'Aragon (1343) jusqu'à l'indépendance chypriote (1960). Depuis le Moyen Âge jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, leur marginalité politique et économique s'est même accentuée.

Au demeurant, la soumission à des dominateurs extérieurs ne saurait être comprise de façon inconditionnelle. Par-delà les résistances, les territoires insulaires ont très souvent bénéficié

---

<sup>76</sup> *Panorama*, 10 mars 2008.

<sup>77</sup> *Corriere della Sera*, 23 mars 2008.

<sup>78</sup> Motion avec demande d'examen prioritaire déposée par Jean-Guy Talamoni, *Atteintes à la dignité de la communauté corse à travers le film « le prophète »*, n° 2009/E2/013, 28 mai 2009.

<sup>79</sup> Aristote, *Les politiques*, II, 10, 1271 – b, traduction et présentation par Pierre Pellegrin, Paris, Flammarion, 2<sup>nde</sup> éd. revue et corrigée, 1993, p. 188. Dans un registre assez voisin, Voltaire croyait que « c'était plutôt aux Corses à conquérir Pise et Gênes, qu'à Gênes et à Pise de subjuguier les Corses, car ces insulaires étaient plus robustes et plus braves que leurs dominateurs ; ils n'avaient rien à perdre ; une république de guerriers pauvres et féroces devait vaincre aisément des marchands de Ligurie, par la même raison que les Huns, les Goths, les Hérules, les Vandales, qui n'avaient que du fer, avaient subjugué les nations qui possédaient l'or » (*Précis du siècle de Louis XV*, chap. XL, 1768).

de dérogations plus ou moins significatives au droit commun, dont il sera indispensable d'appréhender les différents facteurs et formes.

### A. *L'insularité face aux dynamiques impériales*

Les îles méditerranéennes sont naturellement entrées dans les desseins stratégiques des grandes puissances à prétention impériale. Or, ces desseins renvoient à des perspectives très diverses, quoique souvent corrélées. Il serait aisé de croire que d'une part, lorsque les îles étaient au centre des grands itinéraires commerciaux, durant l'Antiquité, la vision était principalement économique ; que d'autre part, leur processus de marginalisation économique, à compter du Moyen Âge, rendit la dimension militaire prépondérante. Toutefois, cela ne saurait être trop simplifié. Durant l'Antiquité, l'expédition de Sicile fut un événement décisif au cours du long affrontement qui opposa Athènes à Sparte. À la fin du Moyen Âge, Pierre IV d'Aragon présenta les grandes îles italiennes comme les lieux-clés de la production agricole devant assurer l'approvisionnement non seulement des Baléares mais encore de Barcelone<sup>80</sup>.

Quelles que soient les raisons de leur conquête, les îles, généralement peu peuplées et sans unité politique, ont été aisément acquises et/ou soumises par les Aragonais (Baléares, Sicile, Sardaigne), les Génois (Corse), les Vénitiens (îles Ioniennes, Cyclades, Crète), etc. L'unique exception réside dans l'héroïque « Grand siège » de Malte (1565), quoique la retraite de l'armée ottomane ait procédé d'un ordre militaire d'élite – celui de Saint-Jean de Jérusalem – bien plus que des autochtones. De surcroît, les îles ont toutes connu plusieurs dominateurs, au gré des oppositions structurant l'espace politique méditerranéen. Durant le second millénaire, la Sicile fut successivement musulmane, normande, souabe, angevine, aragonaise puis espagnole, piémontaise, autrichienne, à nouveau espagnole, et enfin italienne.

L'investissement de l'Angleterre, pays non riverain, est spécialement frappant. La Méditerranée étant devenue pour elle un enjeu majeur, elle intervint dans la plupart des territoires insulaires pour y défendre ses intérêts. La Guerre de succession d'Espagne l'amena à prendre possession de Cagliari pour le profit des Autrichiens, et le Traité d'Utrecht (1713) lui octroya Minorque, laquelle ne revint définitivement sous souveraineté espagnole qu'en 1802. Plus tard, les guerres révolutionnaires et napoléoniennes motivèrent la création d'un éphémère royaume anglo-corse (1794-1796), une assez longue occupation militaire de la Sicile (1806-1814), et l'occupation puis l'annexion de Malte (1800 et 1814) et des îles Ioniennes (1809 et 1815).

Cette domination extérieure n'aboutit pas à une quelconque harmonisation des situations insulaires. Comme le remarquait Febvre, il fut des « îles-carrefours », comme la Sicile, et des « îles-prisons » comme la Corse. La *connectivity*, définie par Horden et Purcell comme un caractère riche d'une très grande continuité historique, semble avoir connu des fluctuations beaucoup plus fortes, et elle n'a en tout cas pas concerné toutes les îles à la même échelle<sup>81</sup>.

---

<sup>80</sup> Abulafia D., *The Great Sea [...]*, p. 362.

<sup>81</sup> Bresc Henri, « Îles et tissu connectif de la Méditerranée médiévale », *Médiévales*, n° 47, 2004.

Certaines jouèrent un rôle notoire dans les routes commerciales (jusqu'au commerce d'êtres humains), notamment parce qu'elles furent – telles Majorque ou Malte – de grands repaires de corsaires<sup>82</sup>, ce qui montre l'enchevêtrement des intérêts économiques et militaires. À l'opposé, et malgré la forte présence de corsaires à Bonifacio<sup>83</sup>, la Corse fut comme exclue de ces routes, et fut très largement victime des raids barbaresques. C'est donc plutôt logiquement qu'elle fut, suivant l'expression de Fernand Braudel, « l'île des émigrants par excellence »<sup>84</sup>. Enfin, les possessions vénitiennes étaient dans une position intermédiaire, puisque la Sérénissime République s'appuya largement sur elles dans sa politique d'échanges, tout en y refusant l'installation de corsaires<sup>85</sup>.

Cette domination extérieure fut aussi loin d'être unanimement rejetée. Le grand préhistorien sarde, Giovanni Lilliu, affirmait que la résistance était un invariant de l'histoire de la Sardaigne (« *costante resistenziale sarda* »)<sup>86</sup>. Luigi Berlinguer et Antonello Mattone lui opposèrent une « constante intégrative sarde », en ce qu'« il n'a pas existé une civilisation sarde et une domination étrangère superposée, à laquelle les vrais Sardes étaient "asservis", mais une société sardo-pisane, une sardo-catalane, une sardo-espagnole et une sardo-piémontaise »<sup>87</sup>.

Il n'est guère de résistances qui puissent être qualifiées de significatives, et leur géographie est polarisée. La majorité de ces territoires montra une très grande docilité. Il en fut ainsi des Baléares, comme si l'expérience du règne indépendant de Majorque (1276-1343)<sup>88</sup> n'avait été qu'une étrange parenthèse, due aux incongruités de la politique dynastique aragonaise. Quelques-uns comptèrent de nombreuses rébellions dont l'ampleur et les impacts furent – sauf exception – limités, tels la Crète ou Chypre face aux Vénitiens et plus encore face aux Ottomans. Quelques autres enfin connurent des révoltes aux ambitions bien supérieures, dont le meilleur exemple est certainement la tentative de construction nationale en Corse. Cette dernière est symbolisée par l'adoption, en 1755, d'une norme fondamentale qualifiée de « Constitution »<sup>89</sup>, qui affirmait l'autodétermination du peuple, « légitimement maître de lui-même » et représenté par sa « Diète générale », la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, et le contrôle politique du chef du régime<sup>90</sup>. Néanmoins, malgré l'intelligence et l'abnégation de Pascal Paoli, 40 années de révolution corse (1729-1769) furent loin d'aboutir à la chute des présides génois et à la reconnaissance de l'indépendance de l'île.

---

<sup>82</sup> Planas Natividad, « La frontière franchissable : normes et pratiques dans les échanges entre le royaume de Majorque et les terres d'Islam au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 48, n° 2, 2001, pp. 123-147 ; Fontenay Michel, « Corsaires de la foi ou rentiers du sol ? Les chevaliers de Malte dans le "corso" méditerranéen au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 35, n° 3, 1988, pp. 361-384.

<sup>83</sup> Pinuccia Franca Simbula, « Îles, corsaires et pirates dans la Méditerranée médiévale », *Médiévales*, n° 47, 2004, pp. 17-30.

<sup>84</sup> *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 4<sup>ème</sup> éd., 1979 (1<sup>ère</sup> éd. 1949), p. 144.

<sup>85</sup> Pinuccia F. S., *op. cit.*

<sup>86</sup> Lilliu G., *La costante resistenziale sarda*, Nuoro, Ilisso, 2002, pp. 225-237.

<sup>87</sup> « L'identità storica della Sardegna contemporanea », in *Storia d'Italia. Le regioni dall'Unità a oggi. Storia della Sardegna*, pp. XLVI-XLVII.

<sup>88</sup> Concernant celui-ci : Abulafia D., *A Mediterranean Emporium. The Catalan Kingdom of Majorca*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

<sup>89</sup> Carrington Dorothy, « Le texte original de la constitution de Pasquale Paoli », *BSSHNC*, n° 619-620, 1976.

<sup>90</sup> L'ouvrage de Marie-Thérèse Avon-Soletti est la source la plus complète en la matière (*La Corse et Pascal Paoli. Essai sur la constitution de la Corse*, Ajaccio, La Marge, 1999).

La façon dont furent choisis les territoires à conquérir (et occuper) suscite d'autres questions. Un cas tel celui des Baléares ne prêterait guère à débat, tant leur appartenance à une même grande puissance (l'Aragon puis l'Espagne) n'a presque jamais fait l'objet de contestation. En revanche, on doit s'interroger sur le fait que la Corse, contrairement à la Sicile et à la Sardaigne, ait durant si longtemps été abandonnée aux puissances moyennes voire faibles qu'étaient les républiques de Pise et de Gênes. L'interrogation est d'autant plus forte que les mêmes puissances ont adopté des politiques bien éloignées de part et d'autre du détroit de Bonifacio. Pise et l'Aragon mirent incomparablement plus d'énergie à s'implanter en Sardaigne qu'en Corse, et elles ne tentèrent pas deux fois de contester la possession génoise de cette dernière. De même, malgré d'assez lourdes opérations militaires en Corse, c'est sans guère de difficultés que la France abandonna celle-ci à Gênes, alliée à l'Espagne, suite au traité de paix de Cateau-Cambrésis (1559).

La Corse ne méritait-elle pas plus d'attention de la part des grandes puissances ? Pise et Gênes elles-mêmes entretenirent des échanges commerciaux (très inégaux) avec la Corse, y transférèrent quelque technologie, s'y essayèrent à quelques tentatives de colonisation ou de développement agricole... mais elles ne développèrent jamais un projet global d'exploitation et de mise en valeur de l'île. Bien plus tard, le vice-roi anglais, Sir Gilbert Elliot, n'eut de cesse de requérir des moyens humains et financiers afin de préserver cette possession, présentée comme cruciale d'un point de vue stratégique mais aussi – de façon surprenante – d'un point de vue économique. Pour exemple, il demanda l'envoi de mille forçats anglais, voués à bâtir des routes, casernes, arsenaux, etc., mais aussi à aider au « dessèchement des marais afin de diminuer l'insalubrité de l'air »<sup>91</sup>. Néanmoins, il n'obtint pas satisfaction, et les troupes françaises n'eurent pas même à combattre pour reprendre l'île, tant les Anglais quittèrent sans guère sourciller leur « ingouvernable rocher »<sup>92</sup>.

La Corse était-elle vue comme un territoire trop montagneux, dont le gouvernement et l'exploitation auraient été trop coûteux et peu rentables, d'autant plus qu'elle n'était pas dominée par un rival politique direct ? L'hypothèse mérite peut-être plus que d'être posée. Au reste, bien des hauts-fonctionnaires français auraient été ravis de voir leur pays abandonner la Corse, trop coûteuse, exigeante et ingrate. Telle était l'opinion du commissaire spécial de police Constant<sup>93</sup> :

*« Quand je réfléchis sur les obstacles qui s'opposent à la civilisation de la Corse, sur les sacrifices que coûte à la France la possession de cette île, sur l'impossibilité (je le soutiens) de tirer jamais aucun parti de cette masse de rochers, sur la facilité de prendre cette île sans effort par l'étendue de la côte qui présente partout des abordages sûrs, principalement dans la partie du Sud, sur l'esprit d'indépendance de ses habitants qui préfèrent à tout autre le gouvernement de la France comme le plus convenable, qu'il est aisé de faire obéir parce qu'ils craignent la justice, mais qu'il est impossible de faire aimer aussi parce qu'ils n'ont aucune sensibilité, je ne peux me défendre d'un secret désir de voir la Corse échangée contre une autre possession. »*

---

<sup>91</sup> Lettre au Duc de Portland, Ajaccio, 13 juillet 1795, BSSHNC, 1892, pp. 208-209.

<sup>92</sup> Gregory Desmond, *The Ungovernable Rock: A History of the Anglo-Corsican Kingdom and Its Role in Britain's Mediterranean Strategy During the Revolutionary War, 1793-1797*, Londres/Toronto, Fairleigh Dickinson University Press, 1985.

<sup>93</sup> « Les rapports de Constant, Commissaire spécial de police en Corse 1816-1818 », 20 décembre 1817, BSSHNC, n° 445-448, 1<sup>er</sup> trimestre 1923, p. 334.

La Corse aurait donc suscité un intérêt beaucoup plus faible que les autres îles, ce qui se reflète aussi dans l'extrême faiblesse de ses processus de modernisation. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le niveau de développement de la Corse paraît bien inférieur à celui de ses homologues de Méditerranée occidentale, au niveau agricole et plus encore industriel. En 1871, sur environ deux millions et demi d'habitants, la Sicile comptait 330 000 emplois dans l'industrie<sup>94</sup>. À la même époque, une grande enquête nationale ne recensa que six établissements et 614 emplois industriels en Corse<sup>95</sup>, pour une population d'environ 260 000 habitants. Pourtant, sans même parler de résistances politiques, la Corse fut – durant ce siècle – l'île où l'on dénombra le moins de mobilisations sociales. Il s'agit là d'un paradoxe apparent qui appelle une analyse plus approfondie des relations centre/périphérie.

### B. L'insularité saisie par l'État-nation

Historiquement, les îles méditerranéennes furent souvent des exceptions institutionnelles, dotées d'une forte autonomie. Bien que faisant partie intégrante du patrimoine du Roi des Deux Siciles, et bien que le Vice-roi fût désigné à Naples, le Royaume de Sicile préserva une législation et une administration distinctes jusqu'à l'Unification de l'Italie. De même, les débuts de la domination française sur la Corse n'impliquèrent pas l'application intransigeante des règles de la monarchie. Au contraire, cette dernière fit de son ultime conquête un laboratoire institutionnel, notamment en matière judiciaire<sup>96</sup>.

Néanmoins, concevoir ces particularismes à travers la prise en compte de l'insularité serait téméraire. D'une part, l'unité législative ne devint un fondement de l'ordre juridique étatique qu'avec l'État-nation contemporain, dont la naissance est corrélée quelque peu abusivement à la Révolution française. D'autre part, il était bien moins coûteux et bien plus pratique de déléguer l'administration à de puissants pouvoirs locaux que de construire un système d'administration directe. Enfin et surtout, les processus de centralisation ont – du moins en Méditerranée occidentale – considérablement réduit les libertés insulaires tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. En Espagne, les décrets de *Nueva Planta* ont supprimé les *Cortes* des îles Baléares en 1715. Dans le royaume de Piémont-Sardaigne, la réforme administrative de 1771 fut appliquée de la même façon dans les parties continentale et insulaire, et la tutelle sur les municipalités sardes devint draconienne. De plus, il y eut « exclusion quasi-totale de la classe dirigeante sarde des organes directeurs politiques et administratifs du Royaume »<sup>97</sup>.

Cet accroissement de l'emprise étatique ne fit pas des îles méditerranéennes de grandes révoltées, ne concevant leur futur que dans l'indépendance. Longtemps les résistances les plus significatives furent probablement de nature sociale et latente, comme l'indique la très

---

<sup>94</sup> Giarizzo Giuseppe, *Mezzogiorno senza meridionalismo. La Sicilia, lo sviluppo, il potere*, Venise, Marsilio, 1992, pp. 56-57. En 1881, ce total atteignit 513 827 travailleurs, dont 195 000 dans le textile, 96 000 dans la couture, 82 000 dans la construction, 21 000 dans les mines, 15 000 dans la métallurgie, etc.

<sup>95</sup> *Statistique de la France. Statistique sommaire des industries principales en 1873*, Paris, Imprimerie nationale, 1874.

<sup>96</sup> Coppolani Jean-Yves, « Les expériences juridiques et judiciaires en Corse à la fin de l'Ancien régime », in *L'île laboratoire*, textes réunis par Anne Meistersheim, Ajaccio, Alain Piazzola, 1999, pp. 55-64.

<sup>97</sup> Sotgiu Girolamo, « L'età dei Savoia (1720-1847) », in Brigaglia M. (dir.), *La Sardegna. Enciclopedia*, Cagliari, Edizioni Della Torre, 2<sup>e</sup> éd., 1994 (1<sup>ère</sup> éd. 1982), vol. 1, section 2, p. 73.



lente et difficile intégration des valeurs, normes et comportements promus par l'État. L'historiographie sarde la plus récente est même encline à affirmer que l'aversion pour l'État fut le corollaire indispensable de la permanence du banditisme, et que « sans le soutien, tacite ou exprès, des petites communautés de montagne, aucune manifestation typique du banditisme n'aurait pu être conservée au fil des siècles »<sup>98</sup>. La propension à la vengeance personnelle était, naturellement, corrélée à une rétivité quasi-absolue envers les mécanismes ordinaires de la justice, tant et si bien que le jury fut suspendu en Corse de 1800 à 1831<sup>99</sup>. Non seulement les Corses n'avaient pas naturellement confiance en la justice de l'État, mais le faux témoignage et l'intimidation de témoins et de jurés étaient des pratiques ordinaires, tant et si bien que le taux d'acquittements en cour d'assises dépassa parfois les 50%. Plus étonnant, les mécanismes de justice privée conditionnaient la justice étatique, souvent plus encline à rechercher l'apaisement entre familles ennemies qu'à interpréter strictement le droit pénal.

Les demandes nationalistes se développèrent surtout à compter du début du XX<sup>e</sup> siècle, mais on identifie deux types de cas diamétralement opposés. En Méditerranée orientale, où la domination extérieure était fondée sur la ségrégation, ces demandes ont été plus constantes et souvent plus radicales. En matière de violence, l'irrédentisme grec généra les meilleurs exemples à travers l'insurrection paysanne de Céphalonie (1849)<sup>100</sup>, la « grande révolte » des Crétois contre les Ottomans (1866-1869), et – bien plus tard – la guérilla de l'Organisation nationale des combattants chypriotes (EOKA) (1955-1959)<sup>101</sup>. Faisant fi des tentatives de conciliation, ces insulaires se sont puissamment mobilisés pour être rattachés à l'État grec, ou pour obtenir leur indépendance dans le cas de Malte.

En Méditerranée occidentale, où la domination extérieure était fondée sur la connivence entre l'État et les élites locales, et l'absence globale de discriminations, la contestation politique s'est structurée plus tardivement, et les partis indépendantistes n'ont quasiment jamais réuni plus de 10% des suffrages. Dans ce modèle de la connivence, non seulement les élites locales avaient unanimement fait le choix de l'intégration nationale, mais elles en furent les vecteurs indispensables à travers leur rôle d'intercesseurs entre l'État et la société<sup>102</sup>. Ce rôle fut très efficacement joué grâce à la redistribution de biens octroyés par le gouvernement national. Dans des sociétés sous-développées et où la société civile était très faiblement organisée voire inexistante, la nature clientéliste et arbitraire de cette redistribution par les pouvoirs locaux n'a guère menacé la légitimité du système.

L'ambivalence du rôle de ces élites fut tout aussi remarquable. Alors que l'État était censé inculquer des pratiques diamétralement opposées, elles ont permis la perpétuation de traits

---

<sup>98</sup> Fresu Gianni, *La prima bardana. Modernizzazione e conflitto nella Sardegna dell'Ottocento*, Cagliari, CUEC, 2011, p. 43.

<sup>99</sup> Sur les rapports entre vengeance et tribunaux : Wilson, *op. cit.*, pp. 259-287.

<sup>100</sup> Concernant les îles Ioniennes: Hannell David, "The Ionian Islands under the British Protectorate: Social and Economic Problems", *Journal of Modern Greek Studies*, vol. 7, n° 1, mai 1989, pp. 105-132.

<sup>101</sup> Varnavas Andreas, *A History of the Liberation Struggle of EOKA (1955-1959)*, Nicosie, C. Epiphaniou Publications, 2004.

<sup>102</sup> Concernant ce système politique, dans différentes régions insulaires : Birocchi I., *op. cit.* ; Lenclud Gérard, « De bas en haut, de haut en bas. Le système des clans en Corse », *Études rurales*, n° 101-102, janvier/juin 1986, pp. 137-173 ; Peñarrubia i Marquès Isabel, *Els partits polítics davant el caciquisme i la qüestió nacional a Mallorca (1917-1923)*, Barcelone, Abadia de Montserrat, 1991.

sur lesquels sont portés des jugements très négatifs, mais qui étaient profondément culturels (violence, clientélisme, arbitraire, etc.). Surtout, elles ont sensiblement freiné le processus de nationalisation de la société en général, et plus particulièrement du politique. C'est ainsi qu'en 1998, un rapport parlementaire affirmait encore qu'en Corse, l'« application de la loi républicaine se [heurtait], en permanence, selon les contextes, à l'intimidation, la collusion ou la violence pure »<sup>103</sup>.

Nul ne peut croire que ce système fut le seul fruit de l'habileté diabolique des insulaires, qui auraient abusé de la naïveté ou de la bénévole du pouvoir central. Durant tout le processus de construction de l'État-nation, les gouvernements furent guidés par deux grands objectifs : 1/ assurer le loyalisme national de l'ensemble des territoires ; 2/ se maintenir au pouvoir. Tous deux furent jugés plus susceptibles d'être satisfaits par les élites locales que par l'administration déconcentrée de l'État, ce qui supposait que la seconde fût globalement mise au service des premières. Les représentants de l'État étaient amenés en permanence à couvrir et à commettre eux-mêmes des agissements illégaux en faveur d'une partie des élus locaux. Le cas échéant, l'ensemble des fonctionnaires, y compris les magistrats, pouvait être mobilisé au profit des candidats soutenus par le gouvernement<sup>104</sup>, assurant la sujétion quasi-parfaite de ces derniers au sein du Parlement. Enfin, l'avenir du plus haut représentant de l'État dépendant des appréciations portées par les dirigeants locaux du parti au pouvoir, celui-ci ne fut parfois qu'un fantoche<sup>105</sup>. Les quelques indociles connurent généralement un rapide rappel, tel le renommé préfet de Sicile Zini<sup>106</sup>.

Du point de vue du pouvoir central, la situation la plus ardue fut celle de la Sicile. D'une part, parce qu'elle représentait, du fait de sa population, un enjeu politique considérable au niveau national. Les pouvoirs exceptionnels confiés au commissaire civil Codronchi (1896-1897) eurent notamment pour but d'assurer un rééquilibrage politique au profit de la droite, avec un succès très net : parmi les 52 députés siciliens élus en 1895, 41 soutenaient la gauche à l'origine, mais ils n'étaient plus que 13 en 1897<sup>107</sup>. D'autre part, parce que dans un contexte économique bouleversé par l'abolition de la féodalité (1812), la gestion de la sécurité publique n'a pu y être monopolisée, et fut largement prise en charge par des bandes armées dont la violence devient « un moyen d'accès aux ressources, un instrument d'accumulation économique et de lutte politique »<sup>108</sup>. Non seulement l'État n'avait su assumer sa fonction première, mais ces mafias originelles jouèrent, avec sa bénédiction

---

<sup>103</sup> Assemblée nationale, XI<sup>e</sup> législature, n° 1077, *Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse*, par Jean Glavany, président, et Christian Paul, rapporteur, enregistré à la présidence le 3 septembre 1998, p. 19.

<sup>104</sup> Colajanni Napoleone, *Gli avvenimenti di Sicilia e le loro cause*, Palerme, Remo Sandron, 1894, p. 129.

<sup>105</sup> Ortu Giovan Giacomo, « Tra Piemonte e Italia. La Sardegna in età liberale (1848-96) », in *Storia d'Italia. Le regioni dall'Unità a oggi. Storia della Sardegna*, pp. 278-279. « Au sein des réalités les plus pauvres, civilement et politiquement, le député le plus influent au Centre [...] finit par jouer un rôle qui, s'il n'est pas vice-royal, est ministériel dans l'acception la plus large du terme. [...] Le *Diario politico* d'Asproni, durant l'ère de la droite, et la correspondance de Cocco Ortu, durant l'ère de la gauche [...] montrent comment, dans les faits, le préfet et le sous-préfet sont des pions qui peuvent se jouer facilement tant dans la partie entre le Centre et la périphérie, que dans les conflits entre partis. »

<sup>106</sup> Colajanni N., *op. cit.*, p. 127.

<sup>107</sup> Barone Giuseppe, « Egemonie urbane e potere locale (1882-1913) », in Aymard Maurice, Giarrizzo Giuseppe (dir.), *Storia d'Italia. Le regioni dall'Unità a oggi. La Sicilia*, Turin, Einaudi, 1987, p. 292.

<sup>108</sup> Pezzino Paolo, « La mafia, l'État et la société dans la Sicile contemporaine (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles) », *Politix*, vol. 13, n° 49, 2000, p. 20.

implicite, un rôle essentiel à l'échelle du contrôle social. À la limite, « le mafieux est aussi fonctionnaire de l'État dans le sens où lui est tacitement déléguée une fonction de stabilisation et de médiation entre les classes sociales et, même avec des oscillations et contradictions, entre l'État et la société sicilienne »<sup>109</sup>. À l'aune de cette fonction et de leur pénétration des administrations nationales et locales, il convient de parler d'hybridation des deux pouvoirs. Loin d'être des archaïsmes, les mafias doivent être conçues comme les produits de la modernisation et de la structuration de l'État-nation italien<sup>110</sup>. Or, leur optique consistant à soutirer à ce dernier autant de ressources que possible, elles avaient un intérêt évident à garantir l'appartenance pleine et entière de leur île à l'État.

### C. Mobilisations, nationalismes et spécificité institutionnelle<sup>111</sup>

Malgré l'emprise des élites locales, les Baléares, la Sardaigne et la Sicile ont connu quelques mobilisations politiques et/ou sociales significatives à compter de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'exemple majeur semble constitué par les *Fasci* siciliens, mouvements populaires hétéroclites et proches du socialisme. Avant que le Gouvernement n'ordonne leur dissolution en janvier 1894, ces *Fasci* comptaient environ 300 000 adhérents<sup>112</sup>. Parfois, ces mobilisations furent plus durement réprimées. En Sardaigne, les manifestations contre la vie chère, en mai 1906, se soldèrent par la mort de douze travailleurs, plusieurs dizaines de blessés et des centaines d'arrestations<sup>113</sup>. À l'opposé, la Corse est emblématique d'un système extrêmement intégré et sclérosé, où toute mobilisation collective relevait de l'exceptionnel. Sur les périodes 1830-1860 et 1930-1960, Tilly a identifié et analysé 578 cas de contestation politique violente en France ; seuls trois de ces cas concernaient la Corse<sup>114</sup>.

Quant aux nationalismes insulaires contemporains, ils se structurèrent notamment durant l'Entre-deux-guerres, à travers des formes d'une grande variété. À un extrême, les

---

<sup>109</sup> Meligrana Mariano, « Sull'origini e sulla funzione sociale della mafia. La mafia e il problema della formazione storica della borghesia siciliana », in *Le Ragioni della mafia*, Milan, Jaca Book, 1983, p. 35.

<sup>110</sup> Catanzaro Raimondo, "Enforcers, Entrepreneurs, and Survivors: How the Mafia Has Adapted to Change", *The British Journal of Sociology*, vol. 36, n° 1, 1985, pp. 41-45.

<sup>111</sup> Plus encore que les précédentes, cette dernière section se fonde sur mes travaux antérieurs, et particulièrement : « Insularity and Autonomy: a Misleading Equation », in Gagnon Alain-G., Keating Michael (dir.), *Autonomy: Imagining Democratic Alternatives in Complex Settings*, Basingstoke, Palgrave, 2012, pp. 134-154 ; « Defining Politics of Accommodation: the Case of Corsica », colloque *The Politics of Accommodation in Plurinational Democracies*, Oxford, St Antony's College, 16-17 juin 2011 ; « Les politiques de l'identité en Corse, ou du consensus et de ses limites », in *Les minorités ethniques et linguistiques en Europe, richesses et défis*, Budapest, Helikon Kiado, 2011, pp. 215-227 ; « L'émergence d'un néo-méridionalisme politique en Italie : vers l'accroissement de la fracture territoriale ? », *Critique internationale*, n° 50, janvier-mars 2011, pp. 111-128 ; « L'Union européenne au défi de la solidarité territoriale : le cas des régions insulaires », in Mouton Jean-Denis, Barbato Jean-Christophe (dir.), *Les États membres de l'Union européenne : identité et solidarité*, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 191-221 ; « Las estrategias de desarrollo regional en Córcega : transformación del contexto y permanencia de las dificultades », in Sánchez Vera Pedro, Riella Alberto (dir.), *Globalización y perspectivas de la integración regional*, Editum, Murcie, 2010, pp. 327-352 ; *La recomposition territoriale du pouvoir : les régions insulaires de la Méditerranée occidentale*, Ajaccio, Albiana, 2009.

<sup>112</sup> Barone G., « I fasci siciliani », in Benigno F., Giarrizzo G. (dir.), *Storia della Sicilia 4*, Rome/Bari, Laterza, 1999, pp. 114-140.

<sup>113</sup> Murgia Giovanni, "Quel maggio del 1906: i moti sociali nella Sardegna giolittiana", *Archivio sardo del movimento operaio contadino e autonomistico*, n° 50, avril 1998, pp. 97-113.

<sup>114</sup> *Disturbances in France, 1830-1860 and 1930-1960: intensive sample*, ICPSR ed. Ann Arbor, ICPSR, 1998.

autonomistes sardes du *Partito sardo d'azione* [PsdAz], créé en 1921, formaient un mouvement de masse, fortement orienté à gauche, et qui obtint immédiatement un grand succès auprès des électeurs<sup>115</sup>. À l'autre extrême, malgré la résonance sémantique, l'autonomisme corse du *Partitu corsu d'azione* (1922), résidait en un cénacle d'intellectuels plutôt conservateurs et refusant de se présenter aux élections<sup>116</sup>. Quant aux îles Baléares, elles comptaient non seulement des partis aux idéologies contraires, mais deux régionalismes – majorquin et minorquin – antagoniques<sup>117</sup>. Les seconds, focalisés sur la crainte de l'hégémonie majorquine et le rattachement à la Catalogne continentale, n'ont jamais su se structurer efficacement, mais les premiers ont obtenu des succès notables sous la II<sup>e</sup> République, symbolisés par la double élection d'Emili Darder comme maire de Palma (1933 et 1936).

Tous ces partis régionalistes furent incapables d'obtenir un statut d'autonomie pour leur île ou archipel. Pire, ils se compromirent – à différents degrés – avec le fascisme italien, ou disparurent suite à la prise de pouvoir de Franco. Au demeurant, l'après-Seconde guerre mondiale marqua une inversion de paradigme étatique qui était théoriquement propice à de nouveaux développements pour les nationalismes insulaires. Depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, tout en s'appuyant sur des ressorts informels dans les périphéries, l'État unitaire triomphant n'avait eu de cesse d'étendre ses fonctions. Mais suite à la chute des régimes dictatoriaux, extrêmement centralisés par nature, les démocraties européennes s'engagèrent – avec des options et des temporalités très diverses – dans un long processus d'autolimitation.

En Italie, le contexte de la fin de la guerre était si favorable aux régionalismes que l'Assemblée constituante en tint probablement compte. En Sardaigne, selon le ministère de l'Intérieur, en 1945, le PsdAz était, après la Démocratie chrétienne, le plus grand parti de l'île, avec plus de 50 000 adhérents<sup>118</sup>. Plus intéressant encore est le cas de la Sicile, qui n'avait jamais connu de parti régionaliste organisé sur une partie significative de son territoire<sup>119</sup>, et qui vit naître une puissante mobilisation indépendantiste dès juin 1943.

En Espagne, le choix, à travers la Constitution de 1978, d'un modèle d'État très décentralisé procéda plus clairement encore de la puissance des nationalismes basque et catalan<sup>120</sup>. Aux îles Baléares, les deux nouveaux partis nationalistes – le *Partit Socialista de Mallorca* et l'*Unió Mallorquina* – prouvèrent rapidement leur représentativité, puisqu'ils capitalisèrent 21,5% des suffrages lors des premières élections régionales (1983).

Enfin, en Corse, le processus de modernisation initié en 1957, fondé sur le tourisme et l'agriculture, suscita le développement d'une contestation de plus en plus radicale. Le 22

---

<sup>115</sup> Le PsdAz comptabilisa 28,8% des suffrages exprimés lors des élections législatives de 1921.

<sup>116</sup> Leca Antoine « "A Muvra" ou le procès de la France par les autonomistes corses (1920-1939) », in Ganzin Michel, Leca A. (dir.), *L'Europe entre deux tempéraments politiques. Idéal d'unité et particularismes régionaux*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1994, pp. 525-544.

<sup>117</sup> Carrió i Trujillano Bartomeu, *El nacionalisme a les Balears (1898-1936)*, Quaderns d'història contemporània de les Balears, n° 15, Palma, Edicions Documenta Balear, 1999.

<sup>118</sup> Ruju Sandro, « Società, economia, politica dal secondo dopoguerra a oggi », in *Storia d'Italia. [...] Storia della Sardegna*, p. 790.

<sup>119</sup> Del Piano Lorenzo, *Regionalismo e autonomismo in Sardegna e in Sicilia (1848-1914)*, Cagliari, Edizioni Fondazione Sardinia, 1995, pp. 41-42.

<sup>120</sup> Martínez Cuadrado Miguel, « Les sources espagnoles de la Constitution », *Pouvoirs*, n° 8, 1979, pp. 92-93.

août 1975, à Aléria, les autonomistes occupèrent en armes la cave d'un agriculteur rapatrié d'Algérie. En réponse, le gouvernement dépêcha des moyens militaires, et deux gendarmes trouvèrent la mort lors d'échanges de tirs. Or, la société corse défendit les contestataires, et des sondages la montrèrent sensible à leurs thèses<sup>121</sup>.

Dans deux cas, les nationalistes ont embrassé la voie de la violence. En Sicile, en dépit du soutien affirmé de la mafia, l'indépendantisme bénéficia d'une réelle considération jusqu'à l'armistice (septembre 1943), et plusieurs de ses membres furent placés par les Alliés à la tête de communes siciliennes, dont Palerme<sup>122</sup>. Cependant, le *Movimento per l'Indipendenza Siciliana* [MIS] subit ensuite l'opposition radicale des autres partis politiques ainsi que la très dure répression de l'État. Certains indépendantistes y répondirent en créant, à l'automne 1944, l'*Esercito Volontario per l'Indipendenza della Sicilia*, organisation clandestine d'une hardiesse étonnante<sup>123</sup>. Ce sont des négociations secrètes, menées par le ministre Romita, qui en permirent l'autodissolution, en échange de la libération des chefs et des militants du MIS emprisonnés, et de la légalisation de l'indépendantisme<sup>124</sup>.

En Corse, les attentats à l'explosif se multiplièrent à partir de la fin des années 1960. Ils avaient très souvent pour auteurs des militants ou sympathisants de l'Action régionaliste corse (ARC), organisation légale apparue en 1967. Or, la création du *Fronte Paisanu Corsu di Liberazione* (1973) et de *Ghjustizia Paolina* (1974) marqua un palier, car ces organisations se positionnèrent officiellement en concurrence avec l'ARC<sup>125</sup>. Suite aux événements d'Aléria, l'intransigeance étatique et la timidité des responsables autonomistes encouragèrent les partisans de l'indépendance et de la violence armée, qui se rassemblèrent au sein du *Fronte di Liberazione Naziunale di a Corsica* (FLNC) en 1976. La Corse connut dès lors plusieurs centaines d'attentats politiques par an<sup>126</sup>.

Toutefois, violence ou pas, même si chaque région insulaire de Méditerranée occidentale dispose aujourd'hui d'institutions spécifiques, les mobilisations nationalistes sont loin d'avoir atteint leurs objectifs. La singularité a toujours été consacrée parallèlement à un mouvement national, et elle ne relève pas de la logique d'exception qui caractérise les territoires britanniques d'outre-mer, les Féroé, la Nouvelle-Calédonie, etc. Y compris

---

<sup>121</sup> Silvani Paul, *Corse des années ardentes. 1939-1976*, Paris, Albatros, 1976, pp. 234-235. 38% des répondants s'affirmèrent favorables à l'autonomie. 71% estimèrent que « la plupart des problèmes » de la Corse « pourraient être réglés » grâce à une « assemblée régionale élue » dotée de « véritables pouvoirs régionaux ».

<sup>122</sup> Mangiameli Rosario, « La regione in guerra (1943-1950) », in *Storia d'Italia. [...] La Sicilia*, p. 500.

<sup>123</sup> Pour exemple, en janvier 1945, l'EVIS attaqua une caserne de carabiniers, et l'intervention de l'armée anglaise entraîna un combat dont le bilan fut de 18 morts et 24 blessés parmi les forces officielles, et de 19 morts et 63 blessés parmi les indépendantistes (Panzeri Alberto, « La Sicile entre séparatisme et autonomie », in *L'Europe entre deux tempéraments politiques*, p. 584).

<sup>124</sup> Renda Francesco, *Storia della Sicilia dal 1860 al 1970*, vol. 3, Palerme, Sellerio, 1999, pp. 245-254.

<sup>125</sup> Selon le « Manifeste de Pentecôte » de *Ghjustizia Paolina*, paru en 1975 (*Revue française d'études politiques méditerranéennes*, n° 28, 4<sup>ème</sup> trimestre 1977, pp. 108-110) : « L'ARC, enfin, considère l'Autonomie comme un but à atteindre [...]. Nous dénonçons ce simulacre d'analyse ; ou bien la Nation Corse existe et la lutte de libération devient une nécessité, ou alors la Nation Corse n'existe pas ! [...]. Cette attitude du juste milieu, du compromis, du fourvoiement, c'est cela que nous appelons l'imposture réformiste contraire aux principes révolutionnaires, car elle détourne le Peuple Corse de la véritable solution, la lutte de libération nationale. »

<sup>126</sup> Xavier Crettiez parle de plus de 8 000 attentats à l'explosif entre 1975 et 1997, dont près de deux tiers imputables au FLNC (*La question corse*, Bruxelles, Complexe, 1999, p. 103).



lorsqu'il s'agit de régions dotées d'un pouvoir législatif, les adaptations ne remettent pas en cause les principes de l'ordre politico-juridique national.

Certes, en théorie, le statut d'autonomie de la Sicile, approuvé le 15 mai 1946 – avant même les élections à l'Assemblée constituante – relèverait de l'exception. L'île disposerait d'un régime unique, fondé sur 1/ un pouvoir de législation « exclusive » n'ayant pour limites que les « lois constitutionnelles de l'État » et les « réformes agricoles et industrielles décidées par la Constituante du peuple italien », 2/ une juridiction constitutionnelle spéciale, et 3/ une autonomie fiscale quasi-absolue. En pratique, ce statut fut dénaturé par la pratique très centraliste des gouvernements et de la Cour constitutionnelle<sup>127</sup>.

Les cas de la Sardaigne et des Baléares sont plus facilement lisibles. Ces deux régions disposent d'un statut d'autonomie – depuis 1948 et 1983 –, qui leur est propre et leur permet de disposer de larges pouvoirs législatifs. Néanmoins, le statut sarde est non seulement très similaire, mais légèrement moins ambitieux que celui des trois régions spéciales continentales (Val d'Aoste, Frioul-Vénétie-Julienne et Trentin-Haut-Adige). Quant aux Baléares, malgré leur spécificité linguistique symbolisée par l'officialité du catalan, elles ont fait partie jusqu'en 2007 des communautés autonomes (CA) les moins dotées en compétences. Par exemple, elles furent l'unique CA connaissant une langue régionale officielle à n'avoir bénéficié d'aucun transfert dans le domaine de l'éducation avant 1996.

Enfin, le poids de l'État est plus évident encore dans le cas de la Corse. D'une part, parce que ses deux statuts (1982 et 1991) ont été intégralement conçus par le gouvernement, face à l'hostilité des grands partis dominant la vie politique de l'île et des nationalistes radicaux. Aussi remarquable soit-elle, l'association des élus corses à l'élaboration de la loi du 22 janvier 2002 ne saurait tromper : l'initiative du débat fut, là encore, gouvernementale ; ce ne sont pas les élus qui ont soumis leur projet au Gouvernement, mais ce dernier qui leur a présenté les conclusions de ses chargés de mission ; parler d'un nouveau statut serait abusif tant le texte fut dépouillé de sa substance – le développement des pouvoirs normatifs régionaux – par le Parlement puis le Conseil constitutionnel<sup>128</sup>.

D'autre part, parce que malgré son organisation singulière (depuis 1991) – qui repose sur la distinction entre l'assemblée délibérante et un conseil exécutif responsable devant elle – et de nombreuses compétences particulières<sup>129</sup>, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC)

---

<sup>127</sup> D'Atena Antonio (1988), « Dalla "costituzionalizzazione" alla "dissoluzione" dello Statuto siciliano. (Riflessioni sull'elaborazione giurisprudenziale del primo ventennio) », in D'Atena A., *Costituzione e regioni*, Milan, Giuffrè, 1991, pp. 367-380. La Haute Cour a été spoliée de son rôle arbitral un an après l'institution de la Cour constitutionnelle, en 1957 ; l'exclusivité de la législation sicilienne a toujours été une chimère ; et les normes d'application du statut – édictées par le gouvernement – ont très fortement restreint les compétences régionales, notamment en matière fiscale, soit en sectionnant les fonctions transférées et en en réservant une très grande part à l'État au nom des intérêts unitaires, soit en s'abstenant de tout transfert.

<sup>128</sup> Schoettl Jean-Éric, « Le Conseil constitutionnel et le statut de la Corse », *Actualité Juridique – Droit Administratif*, février 2002, pp. 100-105 ; Verpeaux Michel, « Une décision inattendue ? », *Revue Française de Droit Administratif*, n° 3/2002, pp. 459-468.

<sup>129</sup> Parmi les plus notables, la CTC finance, construit et entretient les collèges (1982) ; gère le réseau des routes nationales (1991) ; finance, construit, équipe et entretient les établissements d'enseignement supérieur (2002) ; élabore un plan d'aménagement et de développement durable (PADDUC), s'imposant aux autres documents locaux d'urbanisme (2002). Le PADDUC est le seul domaine dans lequel la CTC peut adopter des normes de valeur réglementaire en définissant : une liste complémentaire à la liste des espaces remarquables ;



demeure une collectivité locale métropolitaine, vis-à-vis de laquelle il fut exclu d'adapter la répartition constitutionnelle des pouvoirs. Ainsi, la Corse est le seul territoire insulaire de Méditerranée occidentale dont les élus ne disposent pas de pouvoirs législatifs régionaux. Nonobstant leur position centrale dans le débat public, les solutions que le nationalisme définit comme essentielles commencent tout juste à être sérieusement envisagées par le reste de la classe politique régionale. Les hypothèses d'une reconnaissance du peuple corse, d'un pouvoir législatif territorial, d'une officialisation de la langue corse, d'une préférence locale en matière d'accès à l'emploi et à la propriété, etc., sont restées jusqu'à présent des chimères, et rien n'indique que la classe politique nationale soit prête à accepter de telles entorses aux fondements de la République.

À titre de comparaison, en dépit du principe d'identité législative, les conseils généraux et régionaux des départements d'outre-mer peuvent être habilités par le Parlement à adapter des lois nationales. Surtout, un territoire tel la Nouvelle-Calédonie compte des singularités infiniment plus saillantes : 1/ l'accord de Nouméa de 1998, qui fonde le statut du territoire selon la Constitution (article 77), repose sur l'existence du peuple kanak ; 2/ le droit de suffrage est restreint, pour les élections territoriales, aux Kanaks que l'on peut dire de souche ou aux autres Français justifiant de dix ans de résidence ; 3/ les lois du pays néo-calédoniennes ont la même portée et sont soumises au même contrôle que les lois nationales ; 4/ le statut prévoit l'organisation de plusieurs référendums sur l'indépendance à partir de 2014, lors desquels le droit de suffrage sera, là encore, restreint.

En somme, la faible spécificité institutionnelle des régions insulaires ne saurait être comprise comme un pur produit du centralisme des élites nationales, d'autant que leurs évolutions statutaires n'ont jamais été initiées localement. Pire, les tentatives émanant des classes politiques locales ont subi de cuisants échecs, et il est difficile de faire la part entre l'absence d'efficacité et le déficit de conviction. Pour symbole, en Sardaigne, alors qu'un consensus quasi-parfait existe depuis la fin des années 1970 autour de la nécessité d'accroître l'autonomie régionale<sup>130</sup>, celui-ci n'a motivé aucune réforme du statut.

Bien que la Sicile, la Sardaigne et les Baléares disposent de nombreux pouvoirs législatifs, toutes les régions insulaires de Méditerranée occidentale connaissent une forte dépendance normative, économique et politique vis-à-vis du pouvoir central. Ces relations région/État, frappées du sceau de l'inégalité, ne peuvent être caractérisées trop facilement. D'un côté, on ne peut parler d'un modèle consensuel, fondé sur la connivence traditionnelle entre les notables locaux et les représentants de l'État. D'un autre côté, on ne peut parler d'un modèle conflictuel, fondé sur l'affirmation de la puissance politique, économique et culturelle de la région, et sur l'opposition des légitimités régionale et étatique ; modèle dont le parangon serait la Communauté autonome de Catalogne.

Il semble plus juste de parler d'un modèle velléitaire. Le discours régional se caractérise souvent par la dénonciation et la revendication bruyantes au nom de la spécificité insulaire, mais ceux qui le portent n'aspirent ni à la rupture ni à la négociation égalitaire, tant le capital

---

les espaces situés dans la bande littorale où peuvent être autorisés des aménagements légers et des constructions non permanentes destinés au public ; les modalités d'application des lois littoral et montagne.

<sup>130</sup> Nizzero Giovanni, « Riforme istituzionali, Stato federale, revisione dello Statuto », *Sardegna autonomia*, nouvelle série, n° 1, mars/avril 2003, pp. 44-51.

politique des institutions est différent. Les critiques portées aux institutions nationales sont plus destinées à séduire l'électorat insulaire en flattant l'orgueil régional qu'à imposer une épreuve de force. Ainsi, la contestation est généralement de portée et durée limitées, et se conjugue à l'espoir d'un État plus bienveillant. Du point de vue de ce dernier, répondre positivement aux sollicitations des élus insulaires n'est pas sans intérêt. Une intransigeance affirmée risquerait de renforcer les acteurs les plus contestataires, au détriment de ceux qui ne remettent pas foncièrement en cause la relation à l'État.

Une conclusion similaire peut être tirée à l'échelle des relations unissant ces régions insulaires à l'Union européenne. Les traités reconnaissent les difficultés particulières des régions insulaires depuis 1992 et surtout 1997, mais dans les faits, il n'y a pas de politique communautaire des îles. Très peu de mesures sont relatives à leur situation spécifique et leur accordent un quelconque avantage<sup>131</sup>. Alors que l'on rencontre une somme incroyable de dérogations au niveau des États membres, les régions insulaires n'ont surtout pas réussi à créer un groupe d'intérêt efficace, propre à leur faire porter une réelle attention.

## **Conclusion**

Même si Braudel lui-même attesta « la pauvreté de l'histoire qui se loge au cœur de toutes les îles, même les plus riches »<sup>132</sup>, cette pauvreté peut être amplement relativisée. Pour sûr, les îles étudiées ici n'ont jamais exercé une grande influence sur l'espace méditerranéen, et parier sur un renversement serait téméraire. De même, elles ne sauraient négocier sur un pied d'égalité avec le pouvoir étatique, ou même jouer un rôle notable dans les politiques nationales. Ainsi, leurs statuts sont loin de représenter une avant-garde institutionnelle. Au reste, il est vain de chercher un quelconque régionalisme dans les régions insulaires grecques qui, malgré de nouvelles compétences particulières en matière d'aménagement du territoire et de transports<sup>133</sup>, relèvent toujours d'une logique d'assimilation.

En Méditerranée occidentale, la complexité des relations État/région fonde néanmoins des phénomènes politiques d'un grand intérêt. Ces relations, et plus précisément l'aspiration à la différenciation, jouent depuis des décennies un rôle capital dans les débats politiques insulaires. Ces régions renferment des sentiments identitaires puissants, un ou des idiome(s)

---

<sup>131</sup> La plus concrète relève du règlement du fonds européen agricole pour le développement rural (règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005), qui établit des « paiements destinés à compenser les handicaps naturels des zones de montagne » et des « paiements en faveur d'autres zones présentant des handicaps ». Les agriculteurs bénéficiaires peuvent recevoir, par hectare de surface agricole utile, au minimum 25 euros/an ; au maximum 250 euros/an pour les zones de montagne et 150 euros/an pour les « zones présentant d'autres handicaps ». Ce texte établit aussi des taux d'aide supérieurs pour la modernisation des exploitations agricoles, les coûts d'installation sur des terres forestières, et « l'amélioration de la valeur économique des forêts ». Dans les zones à handicap, le taux d'aide pour la modernisation est de 60% pour les jeunes agriculteurs et 50% pour les autres agriculteurs, alors que les taux normaux sont de 50% et 40%. Notons que ce même taux s'élève à 75% pour les régions ultrapériphériques, les îles mineures de la mer Égée, et les États ayant adhéré à l'UE en 2004.

<sup>132</sup> *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, p. 141.

<sup>133</sup> La Crète n'est pas étrangement pas concernée par ce particularisme. De la même façon, les municipalités des Îles Ioniennes, du Nord Égée et du Sud Égée peuvent exercer des compétences élargies.

propre(s), compris par la majorité de la population et – hormis en Sicile – très présent(s) dans l'enseignement et les médias, et des mouvements nationalistes influents.

Cependant, ces sociétés ne sont pas structurées à travers une division communautaire entre autochtones insulaires et continentaux. Partout, l'intégration nationale a été assez efficace pour en repousser le spectre. Ainsi, selon une enquête menée en 2005, moins de 20% des habitants de la Corse considèrent qu'être corsophone est un attribut indispensable de l'identité régionale<sup>134</sup>. Certes, il serait possible de parler d'« hétérogénéité ethnique », dans le sens où il existe une « communauté d'individus qui partage un sens de l'identité différent de celui d'autres communautés au sein du même État », et qui vit majoritairement sur le territoire dont elle est originaire<sup>135</sup>. Toutefois, il n'est rien qui ressemble aux cas de l'Irlande du Nord, du Kosovo, ou de la Nouvelle-Calédonie.

De même, l'orientation des débats publics, aussi lourde soit-elle, n'oblige en rien à des bouleversements institutionnels permanents. D'un côté, les gouvernements nationaux se font de plus en plus pragmatiques. Ils admettent souvent des solutions originales, dont les coûts politiques et économiques demeurent – à leur échelle – très faibles<sup>136</sup>, mais à la condition que les volontés exprimées localement soient cohérentes. D'un autre côté, pour les populations et les élus insulaires, la stabilité est conçue comme une assurance du soutien étatique, d'autant plus apprécié lorsque le territoire est socialement et économiquement fragile. Au demeurant, et sans présager des éventuelles concrétisations, il y a fort à croire que tant qu'existeront des clivages politiques dans ces îles, il existera une tendance – plus ou moins instrumentale – à la réforme et à l'innovation institutionnelles.

Il est bien plus ardu d'aborder le thème de la qualité de la gestion publique, ou plus précisément celui de la capacité politique des acteurs insulaires, ou capacité à définir et mettre en œuvre des politiques relevant efficacement les défis qui leur sont posés. La rupture géographique et les surcoûts procédant des transports ne font pas de ces régions de grandes déclassées, mais leurs vulnérabilités économiques, sociales et environnementales, suscitent de fortes inquiétudes. Songeons qu'aux Baléares, dont l'économie est de loin la plus développée parmi les régions insulaires, le taux de chômage annuel a atteint 18,6% en 2011, malgré la réception de plus de 12,3 millions de touristes. Cela étant, s'il ne s'agit pas d'entamer ici un exercice de prospective comparée, tout porte à croire que cette capacité politique des acteurs insulaires constitue aujourd'hui la première des interrogations.

---

<sup>134</sup> Blackwood Robert, *The State, the Activists, the Islanders: Language Policy on Corsica*, Amsterdam, Springer, 2008, pp. 113-115.

<sup>135</sup> Wolff Stefan, « Complex Power Sharing and the Centrality of Territorial Self-governance in Contemporary Conflict Settlements », *Ethnopolitics*, vol. 8, n° 1, 2009, pp. 27-45.

<sup>136</sup> À ce sujet, la facilité avec laquelle la classe politique française accepta des atteintes fondamentales aux principes républicains en Nouvelle-Calédonie est particulièrement éclairante.